

**RAPPORT
DU COMITÉ
DU DÉSARMEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 27 (A/35/27)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient le rapport du Comité ainsi que l'appendice I. Pour l'appendice II (liste et texte des documents publiés par le Comité du désarmement), voir CD/139/Appendice II/vol. I et II; pour l'appendice III (index des déclarations par pays et par sujet et comptes rendus *in extenso* du Comité du désarmement en 1980), voir CD/139/Appendice III/vol. I à V.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. ORGANISATION DU COMITE	2 - 18	1
A. Session de 1980 du Comité	2 - 4	1
B. Participation aux travaux du Comité	5	1
C. Ordre du jour de la session de 1980 et programme de travail des première et deuxième parties de la session	6 - 10	1
D. Participation d'Etats non membres du Comité ...	11 - 16	7
E. Proposition d'amendement au règlement intérieur en ce qui concerne la participation d'Etats non membres du Comité	17	8
F. Communications émanant d'organisations non gouvernementales	18	9
III. TRAVAUX DU COMITE AU COURS DE SA SESSION DE 1980 ..	19 - 75	9
A. Interdiction des essais nucléaires	25 - 36	14
B. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	37 - 44	17
C. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires	45 - 49	19
D. Armes chimiques	50 - 56	34
E. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques	57 - 62	53
F. Programme global de désarmement	63 - 68	61

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
G. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes	69	67
H. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies	70 - 75	67
APPENDICE I LISTE DES PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU COMITE		71

I. INTRODUCTION

1. Le Comité du désarmement présente à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies son rapport annuel sur sa session de 1980, accompagné des documents et des comptes rendus pertinents. Le présent rapport contient également des informations sur l'organisation du Comité (partie II) et sur les travaux du Comité conformément à l'ordre du jour adopté pour 1980 (partie III).

II. ORGANISATION DU COMITE

A. Session de 1980 du Comité

2. Le Comité a siégé du 5 février au 29 avril et du 12 juin au 9 août 1980. Durant cette période, il a tenu 40 séances plénières officielles au cours desquelles les membres ont énoncé les vues et les recommandations de leurs gouvernements au sujet des questions dont le Comité était saisi.

3. Le Comité a également tenu 45 réunions officieuses sur différentes questions, y compris le calendrier de ses travaux, son organisation et ses procédures, ainsi que tous les points inscrits à l'ordre du jour du Comité.

4. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, les représentants des Etats membres ci-après ont exercé la présidence du Comité : le Canada en février, la Chine en mars, Cuba en avril et durant l'intervalle entre la première et la deuxième partie de la session de 1980 du Comité, la Tchécoslovaquie pendant le reste du mois de juin, l'Egypte en juillet et l'Ethiopie en août et durant la période allant jusqu'à la session de 1981 du Comité.

B. Participation aux travaux du Comité

5. Des représentants des Etats Membres suivants ont participé aux travaux du Comité : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre. La liste des participants est reproduite dans l'appendice I au rapport.

C. Ordre du jour de la session de 1980 et programme de travail des première et deuxième parties de la session

6. A la 61ème séance plénière, le Président a soumis, conformément à l'article 29 du règlement intérieur, une proposition concernant l'ordre du jour provisoire du Comité. En soumettant cette proposition, le Président a dit ce qui suit :

"Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, le Comité, en adoptant son ordre du jour pour 1980 (reproduit dans le document de travail No 1), doit tenir compte des recommandations qui lui ont été faites par l'Assemblée générale, des propositions présentées par les Etats membres du Comité et des décisions de celui-ci."

Les recommandations faites au Comité par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, dont certaines contiennent des demandes expresses de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, sont indiquées dans la lettre du Secrétaire général publiée sous la cote CD/55. Il s'agit des résolutions suivantes :

- 34/72 "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 34/73 "Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale"
- 34/79 "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes"
- 34/83 B "Rapport du Comité du désarmement"
- 34/83 G "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire"
- 34/83 J "Armes nucléaires sous tous les aspects"
- 34/84 "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires"
- 34/85 "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 34/86 "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"
- 34/87 A "Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques"
- 34/87 D "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements".

En plus des points inscrits à l'ordre du jour provisoire, des membres du Comité ont présenté des propositions tendant à inclure : a) à titre de subdivision du point 2, la question "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire", b) des points additionnels intitulés "Armes classiques", concernant lesquelles

un document officiel a été distribué au cours de la présente session du Comité, et "Désarmement et développement", et c) un point distinct intitulé "Armes radiologiques".

Des décisions antérieures du Comité intéressant des points de l'ordre du jour provisoire figurent dans son rapport à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (document CD/53).

"Il est entendu que les membres du Comité tiendront compte des recommandations qui ont été faites à celui-ci par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session au titre des points pertinents de son ordre du jour et que, conformément à l'article 30 du règlement intérieur du Comité, tout Etat membre de celui-ci a le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux du Comité et a l'entière possibilité d'exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention.

Il est entendu en outre que le rapport annuel du Comité (point 7) englobera, entre autres, les deux questions suivantes : a) état de l'examen des propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui ont été transmises au Comité conformément à la résolution 33/71 L de l'Assemblée générale, et b) étude des modalités de réexamen de la composition du Comité, dont il est question dans la résolution 33/91 G de l'Assemblée générale."

7. Plusieurs délégations ont fait des déclarations à propos de l'ordre du jour provisoire, qui a été adopté par le Comité à la même séance plénière. A la 67ème séance plénière du Comité, le Président a soumis une proposition concernant le programme de travail pour la première partie de la session, qui a également été adopté par le Comité. Les textes de l'ordre du jour et du programme de travail pour la première partie de la session (documents CD/62 et Add.1) sont reproduites ci-après :

"Le Comité du désarmement, en tant que forum multilatéral de négociation, s'emploiera à promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Le Comité, tenant compte entre autres des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, s'occupera de la cessation de la course aux armements et du désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes dans les domaines suivants :

- I. Armes nucléaires sous tous les aspects;
- II. Armes chimiques;
- III. Autres armes de destruction massive;

- IV. Armes classiques;
- V. Réduction des budgets militaires;
- VI. Réduction des forces armées;
- VII. Désarmement et développement;
- VIII. Désarmement et sécurité internationale;
- IX. Mesures collatérales; mesures propres à accroître la confiance; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées acceptables pour toutes les parties intéressées;
- X. Programme global de désarmement aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Dans le cadre sus-indiqué, le Comité du désarmement adopte pour 1980 l'ordre du jour suivant, qui comprend des questions qui, conformément aux dispositions de la section VIII de son règlement intérieur, relèvent de l'examen du Comité :

- 1. Interdiction des essais nucléaires.
- 2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
- 3. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.
- 4. Armes chimiques.
- 5. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques.
- 6. Programme global de désarmement.
- 7. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

En application de l'article 28 de son règlement intérieur, le Comité adopte également le programme de travail suivant pour la première partie de sa session de 1980 :

PROGRAMME DE TRAVAIL

* * *

- 5-15 février : Déclaration en plénière. Examen de l'ordre du jour et du programme de travail.
- 19-29 février : Examen préliminaire des points suivants (y compris la question de la création de groupes de travail spéciaux) : interdiction des essais nucléaires, arrangements internationaux efficaces pour garantir

19-29 février (suite)	:	les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, armes radiologiques, armes chimiques et programme global de désarmement.
3-7 mars	:	Interdiction des essais nucléaires - armes chimiques - examen de la question de la création de groupes de travail spéciaux.
11-12 mars	:	Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.
13-14 mars	:	Armes chimiques - armes radiologiques.
17-28 mars	:	Programme global de désarmement.
31 mars-4 avril	:	Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques.
7-18 avril	:	Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
21-25 avril	:	Interdiction des essais nucléaires.
28-29 avril	:	Le cas échéant, rapport des Groupes de travail spéciaux.

En adoptant son ordre du jour et son programme de travail, le Comité a gardé présentes à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur.

8. Au cours de la deuxième partie de la session de 1980 du Comité, le Président a soumis, à la 84ème séance plénière, une proposition concernant le programme de travail pour la deuxième partie de la session. En soumettant cette proposition, le Président a fait la déclaration suivante : "Selon l'interprétation du Président, dans l'établissement du calendrier des réunions des Groupes de travail spéciaux, le Président du Comité et les Présidents des Groupes de travail tiendront notamment compte de la possibilité de disposer d'experts techniques, gardant à l'esprit la nécessité de répartir équitablement le temps disponible entre les Groupes de travail spéciaux".

9. A la même séance plénière, le Comité a adopté la proposition du Président. Elle était ainsi conçue (document CD/101) :

"Conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, et compte tenu de l'article 30, le Comité du désarmement adopte le programme de travail ci-après pour la seconde partie de sa session de 1980 :

12-16 juin	:	Examen du programme de travail pour la seconde partie de la session de 1980
17-20 juin	:	Interdiction des essais nucléaires

23 juin-4 juillet : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire^{1/}

7-16 juillet : Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques

17-25 juillet : Interdiction des essais nucléaires

28 juillet- .. août : Examen des rapports des Groupes de travail spéciaux sur :

- a) les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires;
- b) le programme global de désarmement;
- c) les armes radiologiques et
- d) les armes chimiques^{2/}.

Examen et adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies^{3/}

Les membres du Comité qui désireraient prononcer en séance plénière des déclarations sur les questions dont les Groupes de travail spéciaux sont saisis peuvent le faire à tout moment.

Conformément à la décision prise par le Comité à sa 82ème séance plénière, le 29 avril 1980, les Groupes de travail spéciaux établis par le Comité tiendront leur première séance de la seconde partie de la session de 1980 aux dates suivantes :

- Armes radiologiques 16 juin à 15 heures
- Armes chimiques 17 juin à 15 h 30
- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires 18 juin à 15 heures
- Programme global de désarmement 19 juin à 15 heures

Les Groupes de travail ci-après tiendront ensuite une séance au moins par semaine, comme suit :

- Armes radiologiques le lundi après-midi
- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires le mardi après-midi

- Armes chimiques le mercredi après-midi
- Programme global de désarmement le jeudi après-midi

Des séances supplémentaires des groupes de travail spéciaux seront convoquées chaque semaine, après consultation du Président du Comité et des Présidents des groupes de travail spéciaux, selon les circonstances, les besoins des groupes et le temps encore disponible, compte tenu de la nécessité de répartir le temps équitablement entre les groupes.

En adoptant son programme de travail, le Comité a gardé présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de son règlement intérieur."

1/ Ainsi que l'a décidé le Comité à sa 82ème séance plénière, le 29 avril 1980, la période du 24 au 26 juin sera aussi réservée aux séances officielles avec la participation d'experts des armes chimiques.

2/ Les rapports des groupes de travail spéciaux qui sont prêts pourront être examinés plus tôt lors de séances plénières ou de séances officielles.

3/ Conformément à l'article 44 du règlement intérieur, les projets de rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies sont mis à la disposition de tous les Etats membres du Comité aux fins d'examen au moins deux semaines avant la date prévue pour leur adoption. Le rapport annuel du Comité traitera notamment des deux questions suivantes : a) Etat d'avancement de l'examen des propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et b) Etude des modalités de réexamen de la composition du Comité. Des séances officielles pour examiner ces deux questions seront organisées avant cette période."

10. A sa 93ème séance plénière, le Comité a décidé de clôturer sa session de 1980 le 8 août. A sa 99ème séance plénière, le Comité a décidé de reporter au 9 août la date de clôture de la session.

D. Participation d'Etats non membres du Comité

11. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur, les Etats non membres du Comité indiqués ci-après ont fait connaître leur intention de participer aux séances plénières du Comité : Autriche, Burundi, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Saint-Siège, Suisse, Turquie et Viet Nam.

12. Le Comité a reçu et examiné des demandes de participer à ses travaux de la part d'Etats non membres du Comité. Plusieurs délégations ont fait des déclarations à ce propos. Les déclarations de deux d'entre elles ont été distribuées en tant que documents officiels du Comité du désarmement (CD/83 et CD/137). Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Comité a invité :

a) les représentants du Danemark et de la Finlande à participer, durant sa session de 1980 aux séances officielles et aux réunions officielles du Comité consacrées à la question des armes chimiques, ainsi qu'aux réunions de son Groupe de travail spécial sur la même question;

b) le représentant de l'Espagne à participer durant sa session de 1980 aux séances officielles du Comité consacrées à la question des armes chimiques;

c) le représentant de l'Autriche à participer durant sa session de 1980 aux séances officielles et aux réunions officieuses du Comité consacrées à la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, ainsi qu'aux réunions de son Groupe de travail spécial sur cette même question; et

d) le représentant de la Suisse de participer durant sa session de 1980 aux réunions de son Groupe de travail spécial sur les armes chimiques.

13. A la demande de la République socialiste du Viet Nam (CD/PV.87, CD/108), le Comité a décidé de renvoyer à plus tard l'examen de la question de sa participation aux discussions sur les armes chimiques. Plusieurs déclarations ont été faites dans ce contexte (CD/PV.76 et CD/PV.81).

14. A la 69ème séance plénière du Comité, le Président a déclaré qu'il était entendu que, conformément à l'article 32 du règlement intérieur, les représentants des Etats non membres auraient des sièges réservés dans la salle de conférence durant les réunions des groupes de travail spéciaux chargés par le Comité de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, et d'entreprendre des négociations sur le programme global de désarmement.

15. A sa 86ème séance plénière, le Comité a décidé que les réunions officieuses tenues avec la participation d'experts des armes chimiques du 24 au 26 juin seraient ouvertes aux Etats non membres du Comité et au public.

16. A sa 92ème séance plénière, le Comité a aussi décidé d'inviter les Etats non membres du Comité qui sont membres du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques à être présents à la réunion officieuse qui devait se tenir avec les experts membres de ce Groupe le 18 juillet 1980 pour étudier le dixième rapport intérimaire du Groupe (CD/119) et les questions mentionnées dans le document CD/93.

E. Proposition d'amendement au règlement intérieur
en ce qui concerne la participation d'Etats non membres du Comité

17. La délégation mexicaine a présenté le 31 juillet 1980 (CD/PV.95), pour examen par le Comité à sa session de 1981, un document de travail distribué sous la cote CD/129, daté du 29 juillet 1980 et intitulé "Document de travail contenant un projet d'amendements à la section IX du règlement du Comité du désarmement intitulée 'Participation d'Etats non membres du Comité'".

F. Communications émanant d'organisations non gouvernementales

18. Conformément à l'article 42 du règlement intérieur, une liste de toutes les communications émanant d'organisations non gouvernementales a été distribuée aux membres du Comité (CD/NGO.2).

III. TRAVAUX DU COMITE AU COURS DE SA SESSION DE 1980

19. Au cours de sa session de 1980, le Comité a fondé ses travaux sur son ordre du jour et sur le programme de travail adoptés pour l'année. La liste des documents publiés par le Comité, ainsi que les textes de ces documents, sont reproduits dans l'Appendice II du rapport. On trouvera dans l'Appendice III du rapport un index des comptes rendus in extenso, par pays et par sujet, énumérant les déclarations faites par les délégations au cours de l'année 1980, ainsi que les comptes rendus in extenso des séances du Comité.

20. Le Comité était aussi saisi d'une lettre datée du 25 janvier 1980, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (CD/55), et transmettant toutes les résolutions relatives au désarmement adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, en 1979, en particulier celles confiant des tâches précises au Comité du désarmement, qui sont mentionnées au paragraphe 6 de ce rapport.

21. Dans la même lettre, le Secrétaire général a en particulier appelé l'attention sur les dispositions suivantes de ces résolutions :

a) Dans la résolution 34/72, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'entreprendre au début de sa session de 1980, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue d'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures; et au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les résultats de ses négociations.

b) Dans la résolution 34/73, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion d'un traité visant à interdire à tout jamais toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats.

c) Dans la résolution 34/79, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités existantes, de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés,

les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et, dans les cas nécessaires, d'accords particuliers sur certains types d'armes de ce genre; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats obtenus.

d) Dans la résolution 34/83 B, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment le Comité du désarmement d'entreprendre sans plus tarder des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à ces questions; au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement d'entreprendre, à sa prochaine session, des négociations sur le programme complet de désarmement, en vue d'achever son élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, ce faisant, de se fonder sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement; et au paragraphe 4 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux.

e) Dans la résolution 34/83 G, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale décide de transmettre au Comité du désarmement les vues des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes; et au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement de prendre dûment ces vues en considération et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

f) Dans la résolution 34/83 J, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 l'examen de la question "Armes nucléaires sous tous les aspects" et d'engager des consultations préparatoires pour les négociations visées au paragraphe 2 de cette résolution; au paragraphe 2 du dispositif de cette même résolution, elle prie le Comité du désarmement d'entamer, à titre prioritaire, des négociations avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et au paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution, elle prie en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

g) Dans la résolution 34/84, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre en priorité des négociations au cours de sa session de 1980, afin qu'elles puissent aboutir bientôt à l'élaboration d'une convention garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à des armes nucléaires.

h) Dans la résolution 34/85, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale recommande que le Comité du désarmement conclue des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à assurer le même objectif.

i) Dans la résolution 34/86, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre ses efforts, à sa prochaine session, afin de parvenir à un accord au sujet d'arrangements internationaux efficaces pour renforcer davantage la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

j) Dans la résolution 34/87 A, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de s'employer le plus rapidement possible à réaliser par voie de négociations un accord sur le texte d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats obtenus, pour examen par l'Assemblée à sa trente-cinquième session.

k) Dans la résolution 34/87 D, au paragraphe unique du dispositif, l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", de poursuivre l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires, et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

22. Par la même lettre et en application du paragraphe 6 de la résolution 34/83 H de l'Assemblée générale, le Secrétaire général communiquait au Comité le rapport et les recommandations de la Commission du désarmement concernant les éléments d'un programme global de désarmement, qui sont reproduits dans le document A/34/42. Conformément aux résolutions 34/79, 34/86 et 34/87 A de l'Assemblée générale, le Secrétaire général communiquait aussi au Comité tous les documents relatifs aux questions examinées dans ces résolutions.

23. A la 53ème séance plénière du Comité le 5 février 1980, le Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général a transmis au Comité un message du Secrétaire général concernant sa session de 1980 (CD/PV.53).

24. Le Comité a reçu les documents suivants, concernant divers points de son ordre du jour :

- a) CD/57, daté du 11 février 1980, présenté par la délégation de la Roumanie et intitulé "La position de la Roumanie sur le désarmement";
- b) CD/58, daté du 12 février 1980, présenté par la délégation de la République démocratique allemande et transmettant le communiqué adopté à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, tenue à Berlin les 5 et 6 décembre 1979;
- c) CD/60, daté du 13 février 1980, présenté par la délégation de la Pologne et intitulé "La politique de la Pologne en faveur de la détente et du désarmement";
- d) CD/63, daté du 3 mars 1980, présenté par la délégation de la Bulgarie et intitulé "Les positions de la République populaire de Bulgarie sur la détente et le désarmement à l'étape actuelle";
- e) CD/64, daté du 27 février 1980, présenté par le Groupe des 21^{*/} et intitulé "Déclaration du Groupe des 21 au sujet de la création de groupes de travail sur certains points de l'ordre du jour annuel du Comité du désarmement en 1980";
- f) CD/67, daté du 28 février 1980, présenté par la délégation de la Pologne et intitulé "Résolution du huitième Congrès du Parti unifié des travailleurs polonais";
- g) CD/71, daté du 4 mars 1980, présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et intitulé "Extraits de l'allocution prononcée le 22 février 1980 par le Secrétaire général du Comité central

*/ Algérie, Argentine, Birmanie, Brésil, Cuba, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

du Parti communiste de l'URSS et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, L.I. Brejnev, à l'assemblée des électeurs de la circonscription électorale de Bauman, à Moscou";

- h) CD/88, daté du 14 avril 1980 et intitulé "Lettre en date du 11 avril 1980, adressée au Président du Comité du désarmement par le représentant permanent et chef de la délégation de l'Egypte auprès du Comité du désarmement au sujet du document CD/71 du 4 mars 1980";
- i) CD/92, daté du 17 avril 1980, présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et intitulé "Lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les objectifs de la deuxième Décennie du désarmement";
- j) CD/98, daté du 17 juin 1980, intitulé "Lettre en date du 9 juin 1980 du Chargé d'affaires par intérim de la Représentation permanente de la République populaire de Pologne, transmettant la Déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie adoptée à la réunion du Comité consultatif politique, tenue le 15 mai 1980 à Varsovie";
- k) CD/99, daté du 12 juin 1980, intitulé "Lettre datée du 10 juin 1980, adressée par le Représentant permanent du Canada, transmettant un document intitulé 'Compendium of Arms Control Verification Proposals' (Répertoire des propositions concernant la vérification de la limitation des armements)";
- l) CD/100, daté du 12 juin 1980, intitulé "Lettre datée du 10 juin 1980, par laquelle le Représentant permanent de la République populaire mongole transmet le texte d'un communiqué du Gouvernement de la République populaire mongole en date du 20 mai 1980 appuyant la déclaration adoptée par le Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie à sa réunion des 14 et 15 mai 1980 à Varsovie";
- m) CD/107, daté du 27 juin 1980, intitulé "Lettre datée du 27 juin 1980, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la République démocratique allemande, transmettant une lettre de M. Oskar Fischer, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande";
- n) CD/127, daté du 29 juillet 1980, intitulé "Lettre ... adressée par le Conseiller de la Mission permanente du Canada ..., transmettant un document intitulé 'A Quantitative Working Paper on the Compendium of Arms Control Verification Proposals' (Document de travail relatif au répertoire des propositions concernant la vérification de la limitation des armements)".

A. Interdiction des essais nucléaires

25. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires" pendant les périodes suivantes : 19 au 29 février, 3 au 7 mars, 21 au 25 avril, 17 au 20 juin, 17 au 25 juillet et 1er au 5 août.

26. Le Comité était saisi des rapports intérimaires sur la neuvième et la dixième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques (documents CD/61 et CD/119), qui s'est réuni du 11 au 15 février et du 7 au 16 juillet.

27. Outre les rapports soumis par le Groupe spécial, les documents suivants ont été présentés au Comité pendant l'année au titre de ce point de l'ordre du jour :

- a) CD/72, daté du 4 mars 1980, intitulé "Déclaration du Groupe des 21 sur un traité concernant l'interdiction complète des essais nucléaires".
- b) CD/73, daté du 5 mars 1980, présenté par la délégation de la République fédérale d'Allemagne, et contenant un document de travail intitulé "Réunion de travail en vue de la démonstration des procédures à employer pour obtenir des données sismiques dans les stations dans diverses conditions".
- c) CD/86, daté du 16 avril 1980, intitulé "Lettre en date du 24 mars 1980 adressée au Président du Comité du désarmement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport sur une interdiction complète des essais nucléaires établi conformément à la décision 32/422 de l'Assemblée générale adoptée le 11 décembre 1979".
- d) CD/93, daté du 13 avril 1980, présenté par la délégation de la Belgique et intitulé "Interdiction des essais nucléaires : proposition de réunion officielle du Comité du désarmement en présence d'experts membres du Groupe spécial chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques".
- e) CD/95, daté du 22 avril 1980, présenté par la délégation de l'Australie et intitulé "Liste indicative de questions que pourrait examiner le Comité du désarmement lorsqu'il abordera le point 1 de l'ordre du jour : 'Interdiction des essais nucléaires'".
- f) Document CD/130, daté du 30 juillet 1980, intitulé "Lettre ... adressée par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique transmettant un document intitulé "Rapport tripartite au Comité du désarmement".

28. Conformément à la décision prise à sa 91ème séance plénière, le Comité a tenu, le 18 juillet 1980, une réunion officieuse avec des experts membres du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, afin d'examiner le dixième rapport intérimaire du Groupe, ainsi que les questions visées dans le document CD/93.

29. A ses 61ème et 94ème séances plénières, les 19 février et 24 juillet 1980, le Comité a approuvé les rapports d'activité sur les neuvième et dixième sessions du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner les mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

30. Le Comité s'est déclaré satisfait du rapport sur une interdiction complète des essais nucléaires transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (CD/86). Plusieurs délégations ont évoqué ce rapport dans leurs déclarations, en appelant l'attention sur l'opinion du Secrétaire général, exprimée à la Conférence du Comité du désarmement dès février 1972 et réaffirmée avec vigueur dans la préface du rapport, que tous les aspects techniques et scientifiques du problème avaient été explorés de manière si complète que, seule, une décision politique était nécessaire pour parvenir à un accord sur cette interdiction, surtout si l'on tenait compte des moyens déjà existants de vérification par des méthodes sismologiques et autres. D'autre part, l'opinion a été exprimée qu'il ressortait clairement de quelques-unes des déclarations contenues dans le rapport qu'un certain nombre de problèmes techniques importants liés à la vérification restaient à résoudre.

31. La réunion officieuse des membres du Comité avec des membres du Groupe spécial d'experts scientifiques sur les événements sismiques a été utile et a contribué à faire mieux comprendre l'intérêt d'un système international d'échanges de données sismologiques pour identifier les événements sismiques.

32. Le Comité a reconnu une fois encore que parmi les mesures relatives au désarmement une interdiction des essais nucléaires avait toujours été considérée comme une question de la plus haute priorité. Au cours des débats, l'opinion a été exprimée que les aspects techniques et scientifiques ayant été pleinement explorés, on disposait d'assez d'éléments pour entreprendre, au Comité du désarmement, des négociations multilatérales sur un traité réellement complet et universel d'interdiction des essais. Le Groupe des 21 a présenté une proposition tendant à créer un Groupe de travail à cet effet. Cependant, on a exprimé l'opinion que, dans la conjoncture actuelle, comme les puissances

parties aux négociations l'avaient également déclaré dans leur rapport conjoint visé au paragraphe 33 ci-après, le meilleur moyen de parvenir à un traité d'interdiction des essais nucléaires consistait à poursuivre les négociations trilatérales. On a aussi exprimé l'opinion que le Comité pourrait commencer par examiner des arrangements institutionnels concernant les aspects relatifs à la vérification d'un tel traité. Mais d'autres ont contesté cette méthode et estimé que le Comité devrait axer son effort sur la négociation du texte du traité lui-même. On a fréquemment réaffirmé que le Comité avait un rôle indispensable à jouer dans la négociation d'un traité qui puisse susciter la plus large adhésion possible.

33. A la 95ème séance plénière du Comité, le 31 juillet 1980, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration au cours de laquelle il a présenté le rapport sur l'état des négociations engagées entre les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'élaborer un traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques (CD/130). Le Comité a pris note de la déclaration des trois gouvernements parties aux négociations relative à leur engagement politique ferme de parachever le traité interdisant les essais nucléaires, ainsi que du fait que plusieurs aspects, notamment les mesures de vérification, continuaient à faire l'objet de négociations détaillées.

34. Plusieurs délégations se sont félicitées de la présentation du rapport intérimaire et des renseignements qu'il contenait. Plusieurs se sont déclarées déçues que ce rapport ait été reçu tardivement, à la fin de la session du Comité, et qu'on n'ait donc pas pu l'examiner d'une manière approfondie. Quelques-unes se sont déclarées préoccupées de la lenteur avec laquelle progressaient les négociations. Plusieurs observations particulières sur le fond du rapport, notamment la portée, la durée, les arrangements relatifs à la vérification, etc., ont été faites, bien que quelques délégations aient exprimé l'opinion que les renseignements fournis dans le rapport étaient incomplets. Quelques-unes se sont déclarées déçues de l'approche de fond qui en ressortait.

35. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les progrès des négociations trilatérales restaient insuffisants et que l'on ne voyait pas encore la fin de ces négociations. A leur avis, par conséquent, les trois puissances nucléaires parties aux négociations devaient mettre fin sans plus tarder à tous les essais d'armes

nucléaires soit par trois moratoires séparés, soit par un moratoire trilatéralement négocié. On a suggéré aussi qu'un moratoire sur tous les essais d'armes nucléaires devrait être déclaré immédiatement par tous les Etats dotés de ces armes. Quelques autres délégations ont enfin suggéré que le moratoire devrait porter sur toutes les explosions nucléaires de tous les Etats. On a déclaré d'autre part qu'une interdiction complète des essais devait, si l'on voulait promouvoir la stabilité et la confiance mutuelle entre les parties, se fonder sur des mesures de vérification adéquates, ce qui ne serait pas le cas, par définition, d'un moratoire.

36. Le Comité continuera de traiter cette question comme une matière de la plus haute priorité au cours de sa session de l'année prochaine et poursuivra ses efforts en vue de la réalisation d'un traité d'interdiction des essais nucléaires en tenant compte des propositions formulées et des opinions exprimées au cours de sa session de 1980.

B. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire

37. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" pendant les périodes du 7 au 18 avril et du 23 juin au 4 juillet.

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité était saisi des nouveaux documents suivants :

a) CD/90, daté du 17 avril 1980, présenté par les délégations de l'Australie et du Canada et intitulé "Interdiction de la production de matières fissibles à des fins d'armement".

b) CD/109, daté du 30 juin 1980, présenté par la délégation de la République démocratique allemande et contenant un document de travail intitulé "Proposition formulée au nom d'un groupe de pays socialistes^{*/} concernant des mesures urgentes en vue de la réalisation pratique des 'Négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète (CD/4)'".

c) CD/116, daté du 9 juillet 1980, présenté par le Groupe des 21 et intitulé "Document de travail sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire".

^{*/} Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

39. Le Comité a continué de garder présent à l'esprit le rang de priorité élevé attribué à ce point dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. La portée étendue de cette question, le caractère complexe des problèmes et la nécessité d'une action urgente ont été largement reconnus. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les conditions appropriées pour engager des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire n'étaient pas remplies. D'autres ont marqué leur désaccord avec cette opinion et ont proposé, vu l'urgence et la priorité attachées à l'objectif du désarmement nucléaire, que l'on entamât sans tarder des négociations de fond sur certaines questions concrètes.

40. Le Comité a été saisi de plusieurs propositions. Une de ces propositions avait trait à des mesures urgentes visant à mettre en oeuvre concrètement des négociations sur la cessation de la production des armes nucléaires de tous types et sur la réduction progressive des stocks de ces armes jusqu'à leur destruction complète (CD/4 et CD/109). D'autres propositions avaient trait à la cessation de la production de matières fissiles à des fins d'armement (CD/90) et à l'interdiction de nouveaux essais en vol de vecteurs stratégiques.

41. Une proposition a été faite tendant à organiser des consultations préparatoires pour définir les conditions préalables et les problèmes principaux des négociations, et pour établir un groupe de travail spécial ayant un mandat clairement défini. Une autre suggestion tendait à organiser des réunions et des consultations officieuses afin de dégager les éléments qui pouvaient faire l'objet de négociations; dans ce contexte, on a énuméré quelques problèmes de fond et on a soumis une proposition tendant à créer un groupe de travail spécial pour la conduite des négociations.

42. Le Groupe des 21 a proposé la création d'un groupe de travail spécial du Comité et a suggéré certaines questions concrètes qui pourraient faire l'objet de négociations sur le désarmement nucléaire au Comité, y compris l'élaboration des étapes du désarmement nucléaire envisagées au paragraphe 50 du Document final, les questions que posaient l'interdiction de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires ainsi que la prévention de la guerre nucléaire, les questions que posait l'élimination de la confiance placée dans les doctrines de la dissuasion nucléaire, et les mesures à prendre pour faire en sorte que le Comité s'acquitte de sa responsabilité en tant qu'organe multilatéral de négociation dans ce contexte (CD/116).

43. Le Comité n'a pas eu l'occasion d'essayer de concilier les différents points de vue au sujet de l'approche, du mécanisme et de la base des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont souligné,

entre autres, qu'un degré approprié de confiance entre les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, faciliterait les négociations; que des négociations, à leur tour, contribueraient grandement au relâchement des tensions internationales; que le désarmement nucléaire concernant tous les Etats, il était essentiel que des Etats non dotés d'armes nucléaires participent à ces négociations; que la ratification de SALT II et l'ouverture des négociations SALT III ainsi que de négociations à une date rapprochée sur la situation en matière d'armes nucléaires en Europe présentaient une importance et une urgence primordiales. Il a été souligné que le Comité du désarmement était le forum le plus approprié pour des négociations multilatérales relatives au désarmement nucléaire. En revanche, il a également été souligné que, sans préjudice des responsabilités du Comité du désarmement, tous les problèmes présentant un caractère bilatéral ou régional relevaient avant tout de la compétence des Etats directement intéressés.

44. Le Comité du désarmement a marqué son accord pour reprendre à sa prochaine session un examen intensif de la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, en tenant compte des propositions présentées et des opinions exprimées au cours de la session de 1980 du Comité.

C. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

45. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" pendant les périodes suivantes : 19 au 29 février et 11 et 12 mars.

46. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les documents suivants ont été présentés au Comité pendant sa session :

a) CD/75, daté du 14 mars 1980, présenté par la Finlande et intitulé "Lettre en date du 12 mars 1980 adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour lui communiquer un document de travail exposant les vues du Gouvernement finlandais"

b) CD/120, daté du 17 juillet 1980, présenté par la délégation du Pakistan et contenant un document de travail relatif à un projet de résolution qui pourrait être adopté par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à titre de mesure intérimaire.

47. A sa 69ème séance plénière, tenue le 17 mars 1980, le Comité a décidé de créer, pour la durée de sa session de 1980, un Groupe de travail spécial du Comité chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Le Comité a en outre décidé que le Groupe de travail spécial ferait rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux, à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980 (document CD/77).

48. A sa 80ème séance plénière, le 22 avril 1980, le Comité a également décidé de désigner le représentant de l'Egypte en tant que Président du Groupe de travail spécial. Le Groupe de travail spécial a tenu neuf réunions entre le 25 avril et le 28 juillet 1980 et le Président a également procédé à des consultations officieuses durant cette période. A la suite de ses délibérations, le Groupe de travail spécial a présenté un rapport au Comité (document CD/125).

49. A sa 100ème séance plénière, tenue le 9 août 1980, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail spécial, qui fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :

I. Introduction

1. Au cours de l'examen du point 3 de son ordre du jour pour 1980, intitulé 'Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires', le Comité du désarmement, à sa 69ème séance tenue le 17 mars 1980, a adopté la résolution suivante, qui est reproduite dans le document CD/77 :

'Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.'

Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux, à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980.'

A la même séance, le Président du Comité a fait une déclaration, reproduite dans le même document, selon laquelle :

'Il est entendu que, conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, les représentants d'Etats non membres auront des sièges réservés dans la salle de conférence au cours des réunions du Groupe de travail spécial.'

II. Organisation des travaux et documentation

2. A sa 80ème séance, le 22 avril, le Comité du désarmement a décidé de désigner M. Mohamed El-Baradei, représentant de l'Egypte, comme Président du Groupe de travail spécial. M. Lin Kuo-Chung, du Centre des Nations Unies pour le désarmement, a été nommé Secrétaire du Groupe de travail spécial.

3. Le Groupe de travail a tenu neuf réunions entre le 25 avril et le 28 juillet; il a également procédé à des consultations officieuses durant cette période.

4. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail spécial a tenu compte du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dans lequel "... les Etats dotés d'armes nucléaires sont priés de prendre des mesures en vue de donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. L'Assemblée générale prend note des déclarations faites par les Etats dotés de telles armes et les prie instamment de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes."

5. Le Groupe de travail spécial a également pris note de la lettre du Secrétaire général reproduite dans le document CD/55 transmettant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session; il a, en particulier, pris note des résolutions 34/84, 34/85 et 34/86. Le paragraphe 4 de la résolution 34/84 est ainsi conçu :

"4. Prie le Comité du désarmement de poursuivre en priorité les négociations sur ce sujet au cours de sa session de 1980, afin qu'elles puissent aboutir bientôt à l'élaboration d'une convention pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;"

Le paragraphe 4 de la résolution 34/85 est ainsi conçu :

"4. Recommande que le Comité du désarmement conclue des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à assurer le même objectif;"

Le paragraphe 3 de la résolution 34/86 est ainsi conçu :

"3. Prie le Comité du désarmement de poursuivre ses efforts, à sa prochaine session, afin de parvenir à un accord au sujet de ces arrangements et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;"

6. Au cours de ses travaux, le Groupe de travail spécial, à sa première réunion tenue le 25 avril 1980, a décidé que tous les documents dont avait été saisi le précédent groupe de travail spécial créé au cours de la session de 1979 seraient transmis au Groupe de travail actuel. Ces documents sont énumérés dans le document CD/SA/WP.1 1/.

7. En outre, au cours de ses délibérations, le Groupe de travail spécial avait été saisi, pour examen, des trois documents de travail suivants :

- a) Un document de travail présenté par le Président, intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires : A. Portée et nature des arrangements (CD/SA/WP.2) 2/;

1/ Voir Annexe A du présent rapport.

2/ Voir Annexe B du présent rapport.

- b) Un document de travail présenté par le Pakistan, intitulé "Texte d'un projet de résolution qui pourrait être adopté par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à titre de mesure intérimaire sur la question des 'Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires'" (CD/120; CD/SA/WP.3) 1/;
- c) Un document de travail présenté par la Bulgarie, intitulé "Modalités des arrangements destinés à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" (CD/SA/WP.4) 2/.

III. Négociations de fond

8. Le Groupe de travail a pris note des amples discussions qui se sont déroulées au sujet des éléments qu'il y avait lieu d'examiner et sur lesquels il convenait de négocier au cours des délibérations du précédent groupe de travail spécial. Il a pris note, en particulier, de la déclaration contenue dans le rapport du précédent groupe de travail spécial selon laquelle "Les membres du Groupe se sont généralement accordés à reconnaître que l'on pouvait diviser lesdits éléments en deux grandes catégories : A. Portée et nature des arrangements, et B. Forme, nombre et caractère contraignant des arrangements".

9. Le Groupe de travail a décidé de concentrer principalement son attention sur la portée et la nature des arrangements, étant entendu qu'une entente sur ces arrangements quant au fond pourrait faciliter un accord sur la forme.

10. Conformément à la décision mentionnée ci-dessus au paragraphe 9, le Président a présenté un document de travail (CD/SA/WP.2) en tant que base pour les négociations. Ce document contenait les différentes formules mentionnées dans les déclarations des Etats dotés d'armes nucléaires et dans les propositions et idées présentées ou exprimées par d'autres Etats et qui présentaient des liens de connexité directs avec la portée et la nature des arrangements.

11. Le Groupe de travail a examiné, sans aboutir à un résultat concluant, les différentes formules mentionnées dans le document CD/SA/WP.2, afin d'étudier les moyens de parvenir à un accord sur une formule commune acceptable pour tous et pouvant servir de base pour la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. L'analyse approfondie de ces formules considérées dans leur ensemble a aidé le Groupe de travail à clarifier et à amplifier les différentes positions et lui a permis de définir les zones d'accord et de divergence.

1/ Voir Annexe C du présent rapport.

2/ Voir Annexe D du présent rapport.

12. Au cours des négociations, on s'est accordé à penser que l'objet des arrangements devrait être de garantir efficacement les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Toutefois, des divergences de vues se sont manifestées quant au champ d'application, deux questions principales ont été identifiées : 1) les critères pour l'application des arrangements et 2) les exceptions liées au droit de légitime défense.

13. En ce qui concerne la première question, les débats ont montré que des positions différentes étaient maintenues; elles consistaient notamment à préconiser :

- en attendant le désarmement nucléaire, une interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires;
- en attendant une interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires, l'application des arrangements à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, sans conditions ni restrictions;
- l'application des arrangements à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements de sécurité nucléaire de telles ou telles puissances nucléaires;
- l'application des arrangements aux Etats qui renoncent à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires et qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou sous leur juridiction ou leur contrôle;
- l'application des arrangements aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération ou à tout autre instrument international analogue comportant l'engagement contraignant de ne pas acquérir de dispositifs explosifs nucléaires (comme le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine - Traité de Tlatelolco);
- l'application des arrangements aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties à une zone exempte d'armes nucléaires.

14. Quant à la deuxième question, des opinions divergentes ont été exprimées, ainsi qu'il ressort des déclarations, propositions et autres éléments contenus dans l'annexe B du présent rapport.

15. Le Groupe de travail s'est ensuite occupé de la question de la forme des arrangements. A ce sujet, la délégation bulgare a présenté un document de travail intitulé "Modalités des arrangements destinés à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" (CD/SA/WP.4). On a reconnu qu'il fallait poursuivre la recherche d'une approche commune acceptable par tous qui pourrait figurer dans un instrument international ayant un caractère juridiquement contraignant. A ce propos, et bien qu'il n'y ait pas eu d'objection de principe contre l'idée d'une convention internationale, on a fait ressortir les problèmes qu'elle posait. Aucun accord n'a été réalisé en la matière.

16. Le Groupe de travail a aussi examiné la question des arrangements intérimaires. A ce sujet, la délégation pakistanaise a présenté un document de travail intitulé "Texte d'un projet de résolution qui pourrait être adopté par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à titre de mesure intérimaire sur la question des 'Arrangements internationaux efficaces

pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" (CD/SA/WP.3). Au cours des débats, il a été assez généralement suggéré qu'une résolution du Conseil de sécurité pourrait constituer une mesure intérimaire utile en attendant la conclusion d'arrangements internationaux efficaces et la réalisation d'un accord sur l'approche commune mentionnée au paragraphe 15. Il a également été suggéré que l'intérêt d'une telle résolution dépendrait de sa teneur quant au fond. Sur ce dernier point, des opinions diverses ont été exprimées.

IV. Conclusion et recommandations

17. On a continué de reconnaître la nécessité urgente de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Les négociations sur le fond des arrangements ont encore fait ressortir la complexité des questions en jeu. On a exprimé de la déception au sujet de l'absence de progrès en direction d'une approche commune. Dans ce contexte, la question des arrangements intérimaires a été examinée. Le Groupe de travail a noté avec intérêt la suggestion selon laquelle le Conseil de sécurité, agissant sur une recommandation de l'Assemblée générale, pourrait examiner la question des mesures concrètes destinées à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. On a cependant fait observer qu'aucun arrangement intérimaire ne saurait remplacer les efforts accrus indispensables pour parvenir à un accord sur une approche commune acceptable pour tous qui pourrait figurer dans un instrument international de caractère juridiquement contraignant.

18. Le Groupe de travail recommande donc au Comité du désarmement d'étudier des moyens de surmonter les difficultés auxquelles le Groupe de travail s'est heurté dans ses négociations et de continuer de négocier au début de sa session de 1981 en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires."

"ANNEXE A

Liste de documents sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

I. Documents officiels du Comité du désarmement

- 1) CD/1 - contenant les résolutions 33/72 A et B de l'Assemblée générale (24 janvier 1979)
- 2) CD/10 - présenté par le Pakistan sous le titre : 'Conclusion d'une Convention internationale sur les garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires' (27 mars 1979)
- 3) CD/23 - présenté par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sous le titre : 'Projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires' (21 juin 1979)

- 4) CD/25 - présenté par le Pakistan sous le titre : 'Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires' (26 juin 1969)
- 5) CD/27 - présenté par les Etats-Unis d'Amérique sous le titre : 'Proposition relative à une recommandation du Comité du désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre une attaque nucléaire' (2 juillet 1979)
- 6) CD/53 - contenant le rapport adressé au Comité du désarmement par le 'Groupe de travail spécial chargé d'examiner et de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires' (14 août 1979)
(Appendice II)
- 7) CD/55 - contenant les résolutions 34/84, 34/85 et 34/86 de l'Assemblée générale (5 février 1980)
- 8) CD/77 - contenant la décision du Comité du désarmement portant création d'un groupe de travail spécial chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires (17 mars 1980).

II. Recueil d'éléments d'information à l'intention des membres du Groupe de travail spécial créé le 5 juillet 1979 par le Comité du désarmement qui l'a chargé d'examiner et de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires

- 1) Déclarations faites aux séances plénières et aux séances de la Commission spéciale de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,
- 2) Déclarations faites aux séances plénières et devant la Première Commission de la trente-troisième session de l'Assemblée générale
 - A) Séances plénières
 - B) Première Commission (Discussion générale)
 - C) Première Commission (Projet de convention soviétique);
- 3) Déclarations dans lesquelles les cinq Etats dotés d'armes nucléaires donnent l'assurance de ne pas recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires;
- 4) Résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité;
- 5) Résolutions de l'Assemblée générale sur le non-recours aux armes nucléaires;

- 6) Résolution concernant les garanties de sécurité adoptée par la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires (1968);
- 7) Passage concernant les garanties de sécurité extrait du Document final adopté par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération;
- 8) Document final adopté par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, paragraphes 56 à 59 concernant les garanties de sécurité;
- 9) Additif et supplément au Recueil d'éléments d'information.

III. Recueil de déclarations faites lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires

IV. Transcriptions non officielles des débats des groupes de travail spéciaux sur les garanties de sécurité

- i) Transcriptions non officielles de sept réunions du Groupe de travail spécial qui ont eu lieu en 1979."

"ANNEXE B

Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires

A. Portée et nature des arrangements

I. Eléments contenus dans les déclarations faites par les Etats dotés d'armes nucléaires.

- 1) Chine : 'L'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires sont essentielles pour éliminer la guerre nucléaire et les menaces nucléaires. Certes, nous savons qu'il n'est pas facile de réaliser ces objectifs. En l'occurrence, nous estimons que les Etats nucléaires devraient du moins s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non nucléaires et les zones dénucléarisées. Il y a déjà longtemps que, de sa propre initiative et unilatéralement, la Chine a déclaré qu'à aucun moment et en aucun cas elle ne serait la première à utiliser des armes nucléaires 1/.'
- 2) France : Négocier avec les participants à des zones non nucléaires afin de contracter des engagements fermes et efficaces, selon que de besoin, excluant tout recours à l'emploi ou à la menace d'emploi de l'arme nucléaire contre les Etats faisant partie de ces zones.

- 3) URSS : Offrir, dans le cadre d'une nouvelle convention internationale, un engagement ferme de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non nucléaires parties à une telle convention qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou sous leur juridiction ou leur contrôle, et de procéder à des consultations chaque fois qu'une partie à la Convention a des raisons de croire que les activités d'une autre partie constituent une violation de cet engagement 2/.

'L'Union soviétique, pour sa part, tient à déclarer de la façon la plus catégorique que nous sommes opposés à l'utilisation d'armes nucléaires et que seules des circonstances extraordinaires, seule une agression commise contre notre pays ou ses alliés par une autre puissance nucléaire, pourraient nous obliger à recourir à ce moyen extrême de légitime défense. L'Union soviétique fait et fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire et pour éviter que les peuples ne deviennent victimes d'attaques nucléaires, qu'il s'agisse d'attaques initiales ou de représailles. Telle est notre politique inébranlable et nous agissons en nous en inspirant 3/.'

'Je tiens aussi à déclarer solennellement que l'Union soviétique n'utilisera jamais d'armes nucléaires contre des Etats qui renoncent à fabriquer et à acquérir de telles armes et qui n'en possèdent pas sur leur territoire 4/.'

- 4) Royaume-Uni : Donner l'assurance de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre des Etats qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ou qui ont pris tout autre engagement ferme de caractère international de ne pas fabriquer ni d'acquérir des dispositifs explosifs nucléaires, sauf dans le cas d'une attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés par un de ces Etats agissant en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires 5/.
- 5) Etats-Unis d'Amérique : Donner l'assurance de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, partie au Traité sur la non-prolifération, ou ayant pris tout engagement ferme comparable de caractère international de ne pas acquérir de dispositifs explosifs nucléaires, sauf dans le cas d'une attaque contre les Etats-Unis, ses territoires ou ses forces armées, ou contre ses alliés, par un Etat allié à un Etat doté d'armes nucléaires ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires pour mener ou soutenir l'attaque 6/.

II. Eléments contenus dans les propositions présentées par les pays ci-après au Groupe de travail spécial précédent créé au cours de la session de 1979.

- 1) Pakistan 7/ :

'Article I

Les Etats dotés d'armes nucléaires parties à la présente Convention, à titre de première mesure vers l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utiliser des armes nucléaires, s'engagent à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser des armes

nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certains Etats dotés d'armes nucléaires.

Cet engagement est pris sans préjudice des obligations des Etats parties à la présente Convention découlant des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Article II

Les Etats dotés d'armes nucléaires parties à la présente Convention s'engage également à éviter en toute circonstance la possibilité d'un recours ou de la menace d'un recours aux armes nucléaires et à réaliser un désarmement nucléaire entraînant l'élimination complète des armes nucléaires, dans les plus brefs délais possibles.'

- 2) Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques 8/ :

'Article I

Les Etats dotés d'armes nucléaires parties à la présente Convention s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non nucléaires parties à la présente Convention qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou dans quelque zone que ce soit, se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle, sur terre, en mer, dans l'atmosphère ou dans l'espace extra-atmosphérique.

Article II

L'obligation prévue à l'article I de la présente Convention s'appliquent non seulement au territoire des Etats parties non nucléaires mais également aux forces et installations militaires se trouvant sous la juridiction et le contrôle desdits Etats dans quelque zone que ce soit, sur terre, en mer, dans l'atmosphère ou dans l'espace extra-atmosphérique.'

- 3) Etats-Unis d'Amérique 9/

'L'Assemblée générale,

...

1. Se félicite des déclarations que les Etats dotés d'armes nucléaires ont faites pour donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne l'utilisation de telles armes;

2. Prend acte des engagements ci-après pris par chacune des cinq puissances nucléaires;

...

3. Reconnait ces déclarations solennelles comme étant des contributions importantes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.'

III. Autres éléments exprimés au Groupe de travail spécial précédent créé au cours de la session de 1979 10/.

- 1) 'Extension des arrangements à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, sans conditions ni restrictions'.
- 2) 'En attendant le désarmement nucléaire, la garantie la plus efficace pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires serait une interdiction générale de l'utilisation ou de la menace d'utilisation des armes nucléaires et le non-recours à la force dans les relations internationales'."

Notes

1/ Voir CD/PV.53, p. 25.

2/ Voir Effective International Arrangements to Assure Non-Nuclear Weapon States Against the Use or Threat of Use of Nuclear Weapons : A Compilation of Materia, partie III; voir également CD/27, p. 4.

3/ Discours prononcé par le Président Brejnev de l'Union soviétique, le 25 avril 1978, au XVIIIème Congrès du KOMSOMOL.

4/ Discours prononcé par le Président Brejnev à Berlin, le 6 octobre 1979, à l'occasion du trentième anniversaire de la République démocratique allemande.

5/ Voir note 2/ ci-dessus.

6/ Ibid.

7/ Voir CD/10, annexe, p. 1 et 2.

8/ Voir CD/23, p. 2.

9/ Voir CD/27, p. 3 et 4.

10/ Voir Rapport du Comité du désarmement, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27), p. 30, par. 10.

"ANNEXE C

PAKISTAN : DOCUMENT DE TRAVAIL

Texte d'un projet de résolution qui pourrait être adopté par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à titre de mesure intérimaire sur la question des 'Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires'

Le Conseil de sécurité,

Ayant à l'esprit la nécessité de dissiper la préoccupation légitime qu'ont les Etats du monde d'assurer durablement la sécurité de leurs peuples,

Convaincu que les armes nucléaires font peser la plus grande menace sur l'humanité et sur la survie de la civilisation,

Profondément préoccupé par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et par la possibilité d'une utilisation ou de la menace d'une utilisation d'armes nucléaires,

Convaincu qu'un désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour supprimer le danger d'une guerre nucléaire,

Reconnaissant que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires ont besoin d'être garanties contre l'utilisation ou la menace d'une utilisation d'armes nucléaires,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est d'une nécessité impérieuse que la communauté internationale conçoive des mesures de nature à garantir efficacement la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'une utilisation d'armes nucléaires, d'où qu'elle vienne,

Tenant compte du paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lequel celle-ci a instamment prié les Etats dotés d'armes nucléaires de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes,

Se félicitant des négociations en cours au Comité du désarmement sur le point intitulé 'Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'une utilisation d'armes nucléaires',

Prenant note du rapport du Comité du désarmement,

Notant en outre l'appui exprimé d'une manière générale au Comité du désarmement et à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de l'élaboration d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'une utilisation d'armes nucléaires,

Agissant en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte pour répondre à la menace que crée pour la paix la possibilité d'une utilisation ou de la menace d'une utilisation d'armes nucléaires :

1. Demande aux Etats qui possèdent des armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser, en quelque circonstance que ce soit, des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires;

2. Prie instamment le Comité du désarmement de poursuivre les négociations à cet effet et de conclure sans délai un instrument international ayant force obligatoire pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'une utilisation d'armes nucléaires;

3. Décide de demeurer saisi de cette question."

DELEGATION DE LA BULGARIE
DOCUMENT DE TRAVAIL

Modalités des arrangements destinés à garantir les Etats non dotés
d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation
d'armes nucléaires

I. Déclarations unilatérales de non-utilisation

1. Plusieurs déclarations individuelles sur la non-utilisation d'armes nucléaires ont été faites par des Etats dotés d'armes nucléaires à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Certains de ces engagements sont considérés comme étant des garanties de sécurité négatives déjà en vigueur, circonstance que l'on juge être une contribution à un renforcement accru de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Une de ces déclarations offre des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires ayant un statut totalement non nucléaire sous tous ses aspects. D'autres engagements sont assortis de certaines conditions prévoyant d'éventuelles exceptions à la non-utilisation, un langage qui paraît laisser le champ trop libre à des interprétations subjectives. La déclaration faite par l'un des Etats dotés d'armes nucléaires manque quelque peu de clarté quant à la nature et au champ d'application de la déclaration. La déclaration faite par encore un autre Etat doté d'armes nucléaires indique seulement la volonté de cet Etat de négocier des engagements de non-utilisation à l'égard des pays faisant partie de zones exemptes d'armes nucléaires.

Du point de vue de leur validité juridique, les déclarations individuelles de non-utilisation n'équivalent pas, bien entendu, à des engagements que les Etats nucléaires assumeraient en devenant parties à des accords multilatéraux, latéraux ou bilatéraux. Même si on les considère comme présentant un caractère obligatoire et pas seulement comme des manifestations de la politique gouvernementale du moment, ces garanties, sous leur forme présente, sont très diverses quant à leur nature et à leurs conditions. Pour pouvoir prétendre bénéficier de tous les engagements de non-utilisation assumés par les puissances nucléaires, un Etat non doté d'armes nucléaires doit répondre à une série de conditions hétérogènes, dont certaines sont loin d'assurer à cet Etat et à son territoire un statut totalement non nucléaire. Nous nous trouvons donc à l'heure actuelle, en présence d'un système de garanties de sécurité négatives individuelles qui n'est pas considéré comme possédant la crédibilité et l'efficacité maximales qui pourraient être les siennes.

Dans le paragraphe 59 du Document final, l'Assemblée générale a pris note des déclarations faites par les Etats nucléaires et les a instamment priés de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes.

2. Des déclarations de non-utilisation identiques faites par tous les Etats nucléaires pourraient également être considérées comme une modalité possible pour les garanties de sécurité négatives, à condition que les engagements unilatéraux existants puissent être regroupés avec succès en une formule de non-utilisation commune.

II. Convention internationale avec une formule uniforme de non-utilisation

Si l'on veut que les garanties de sécurité négatives soient fournies sous la forme la plus efficace et la plus crédible, il convient d'élaborer une convention internationale contenant une formule uniforme de non-utilisation. S'il était consacré dans une convention appelée à être ratifiée par tous les Etats nucléaires, l'engagement commun de non-utilisation aurait force juridique obligatoire. Les réserves et les conditions éventuelles stipulées dans cet engagement seraient communes aux garanties données par tous les Etats nucléaires, ce qui permettrait aux Etats non nucléaires de s'en réclamer simultanément avec une facilité accrue.

En tant que parties à une convention, les Etats nucléaires assumerait des engagements non seulement à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires mais entre eux également, ce qui aurait pour effet de renforcer leur confiance mutuelle. Aucun Etat nucléaire ne serait désavantagé puisqu'il assumerait des obligations juridiquement obligatoires sur un pied d'égalité. S'ils prenaient la forme d'une convention internationale, les arrangements destinés à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires préciseraient mieux les droits et obligations aussi bien des Etats dotés que des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ces derniers seraient en mesure de participer dans des conditions d'égalité au processus d'élaboration des dispositions de la convention, contribuant ainsi à assurer l'efficacité et la crédibilité des garanties à élaborer d'un commun accord. Les Etats non nucléaires appelés à bénéficier des garanties devraient également être parties à la convention. Il s'agit là d'une exigence minimale, conforme à la pratique usuelle du droit international selon laquelle les droits et obligations prévus dans un traité ne peuvent profiter ou incomber qu'aux seules parties du traité en question. Un tel Etat n'aurait rien d'autre à faire que d'observer strictement son statut totalement non nucléaire sous tous ses aspects.

La convention devrait également contenir une disposition prévoyant le droit pour ses parties, et en particulier pour les Etats non nucléaires, de se retirer de l'accord. Au cas où un Etat partie jugerait que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet de la convention ont compromis ses intérêts supérieurs, il devrait pouvoir se retirer de la convention. La disposition prévoyant une procédure de retrait facile montrerait une fois de plus que le privilège d'être garanti est un acte totalement volontaire.

Le fait qu'il n'y a pas d'objection de principe contre l'idée d'une convention internationale, ainsi qu'il est dit dans le rapport de 1979 du Comité du désarmement à l'Assemblée générale, montre que la recherche d'une approche commune visant à élaborer un instrument international de caractère juridiquement obligatoire et contenant une formule uniforme de non-utilisation devrait se poursuivre et bénéficier d'un encouragement accru.

III. Résolution du Conseil de sécurité

1. Une résolution du Conseil de sécurité contenant une formule uniforme unique de non-utilisation ou des déclarations identiques à faire par chaque Etat nucléaire serait également une modalité possible pour renforcer le caractère obligatoire des garanties négatives existantes. Afin d'améliorer la crédibilité et l'efficacité, cette résolution pourrait stipuler explicitement que les déclarations présentent un caractère juridiquement obligatoire pour les Etats nucléaires. Toutefois, les difficultés d'aboutir à un accord au sujet d'une formule uniforme de non-utilisation ou de déclarations identiques seraient les mêmes dans ce cas que dans celui d'une convention.

2. Une résolution du Conseil de sécurité contenant ou mentionnant les déclarations de non-utilisation déjà faites ne remédierait pas aux inconvénients du système actuel de garanties négatives en raison des divergences en ce qui concerne la nature, les réserves et les conditions de celles-ci. Toutefois, une résolution de ce genre pourrait jouer le rôle d'un arrangement intérimaire, qui renforcerait le caractère obligatoire des garanties de non-utilisation existantes en attendant la conclusion d'arrangements internationaux plus efficaces, conformément au paragraphe 59 du Document final. Elle pourrait mieux promouvoir la réalisation de cet objectif si le Conseil de sécurité énonçait la volonté de chaque Etat nucléaire de prendre des mesures pour contribuer à l'élaboration et à la conclusion d'arrangements internationaux plus efficaces, de préférence sous la forme d'une convention, pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes. Il est clair, toutefois, qu'une telle mesure intérimaire ne supprimerait pas la nécessité d'un arrangement international de type classique.

3. Une résolution du Conseil de sécurité qui se bornerait à prendre note des déclarations de non-utilisation individuelles faites jusqu'ici ne présenterait qu'un intérêt marginal, étant donné que l'Assemblée générale l'a déjà fait dans son Document final.

* * *

La délégation bulgare appuie énergiquement l'idée d'une convention internationale avec la participation, d'une part, des Etats nucléaires qui sont disposés à offrir des garanties uniformes de non-utilisation et, d'autre part, des Etats non dotés d'armes nucléaires intéressés qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et n'en possèdent pas sur leur territoire. Afin de contribuer à cet effort, la Bulgarie, agissant de concert avec un groupe de pays socialistes, a patronné un projet de résolution reproduit dans le document CD/23. Dans le même temps, nous sommes également disposés à examiner des propositions parallèles, y compris d'éventuels arrangements intérimaires, en vue d'élaborer une approche qui soit acceptable pour tous."

D. Armes chimiques

50. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Armes chimiques" pendant les périodes suivantes : 19 au 29 février, 3 au 7 mars, et 13 et 14 mars.

51. Au titre de ce point de l'ordre du jour, outre les documents antérieurs, le Comité était saisi des documents suivants :

a) CD/59, daté du 12 février 1980, présenté par la délégation de l'Australie et intitulé "Armes chimiques : proposition concernant des réunions officieuses avec participation d'experts".

b) CD/68, daté du 28 février 1980, présenté par la délégation de la Pologne et intitulé "Armes chimiques - suggestion concernant la procédure à suivre pour l'accomplissement des tâches confiées au Comité du désarmement : document de travail".

c) CD/82, daté du 20 mars 1980, intitulé "Lettre datée du 18 mars 1980 du Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam... transmettant un document libellé 'Mémoire sur l'emploi par les Etats-Unis d'Amérique de produits chimiques au Viet Nam, au Laos et au Kampuchéa'."

d) CD/84, daté du 26 mars 1980, présenté par la délégation des Pays-Bas et contenant un document de travail intitulé "Projet de programme de travail initial du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques".

e) CD/85, daté du 27 mars 1980, intitulé "Lettre datée du 26 mars 1980 du Représentant permanent de la Mission permanente du Kampuchéa démocratique... transmettant deux documents libellés 'Déclaration du 5 février 1980 du Ministère des affaires étrangères du Kampuchéa démocratique sur l'intensification par Hanoï de l'usage de l'arme chimique et autres activités pour exterminer le peuple kampuchéen' et 'Emploi d'armes chimiques par les agresseurs vietnamiens au Kampuchéa, nouvelles diffusées par le Ministère de l'information du Kampuchéa démocratique le 25 février 1980'".

f) CD/89, daté du 14 avril 1980, intitulé "Télégramme en date du 13 avril 1980 [du] Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan... transmettant une 'Déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan publiée le 11 avril 1980'".

g) CD/94, daté du 18 avril 1980, présenté par la délégation de la Belgique et intitulé "Proposition de définitions de l'agent chimique de combat et de la munition chimique".

h) CD/96, daté du 22 avril 1980, présenté par la délégation de la Pologne et intitulé "Groupe de travail spécial sur les armes chimiques - Programme de travail initial : Document de travail".

i) CD/97, daté du 25 avril 1980, présenté par la délégation de la Suède et intitulé "Document de travail sur l'interdiction d'une capacité de guerre chimique".

j) CD/102, daté du 19 juin 1980, intitulé "Lettre datée du 19 juin 1980... [du] Chef par intérim de la délégation chinoise... transmettant un document de travail sur les 'Propositions de la délégation chinoise concernant la teneur principale d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques'".

k) CD/103, daté du 24 juin 1980, intitulé "Lettre datée du 24 juin 1980... [du] Représentant permanent de la Finlande... transmettant un document intitulé 'Identification des produits de la dégradation d'agents de guerre organophosphorés virtuels'".

l) CD/105, daté du 27 juin 1980, intitulé "Eléments de réponse de la délégation française au questionnaire relatif aux armes chimiques présenté par les Pays-Bas au Comité du désarmement (CD/41)".

m) CD/106, daté du 27 juin 1980, présenté par la délégation de la France et contenant un document de travail intitulé "Contrôle de la non-fabrication et de la non-détention d'agents et d'armes de guerre chimique".

n) CD/110, daté du 2 juillet 1980, présenté par la délégation de la Yougoslavie et intitulé "Document de travail sur la protection médicale contre l'intoxication par des gaz neurotoxiques (situation actuelle et possibilités futures)".

o) CD/111, daté du 2 juillet 1980, présenté par la délégation de la Yougoslavie et intitulé "Document de travail sur la définition des agents de guerre chimique".

p) CD/112, daté du 7 juillet 1980, présenté par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant un document intitulé "Rapport commun américano-soviétique concernant l'état des négociations bilatérales sur la question de l'interdiction des armes chimiques".

q) CD/113, daté du 8 juillet 1980, présenté par la délégation du Canada et intitulé "Organisation et contrôle de la vérification dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques".

r) CD/114, daté du 9 juillet 1980, intitulé "Réponse donnée au stade actuel par la délégation australienne au questionnaire sur les armes chimiques qui a été soumis au Comité du désarmement par les Pays-Bas (document CD/41)".

s) CD/117, daté du 10 juillet 1980, présenté par la délégation du Canada et intitulé "Etude d'une convention sur les armes chimiques : définitions et champ d'application".

t) CD/121, daté du 17 juillet 1980, présenté par la délégation de la Pologne et intitulé "Document de travail concernant quelques-unes des questions à traiter lors de la négociation d'une convention sur les armes chimiques".

u) CD/122, daté du 21 juillet 1980, présenté par la délégation du Maroc et intitulé "Proposition de définition des armes chimiques".

v) CD/123, daté du 21 juillet 1980, présenté par la délégation de la Mongolie et contenant un document de travail intitulé "Relations réciproques entre la future convention sur l'interdiction complète et la destruction des armes chimiques et le Protocole de Genève de 1925".

w) CD/124, daté du 24 juillet 1980, soumis par la délégation indonésienne et intitulé "Considérations sur l'interdiction des armes chimiques".

x) CD/132, daté du 1er août 1980, contenant un document de travail intitulé "Vues du Gouvernement du Pakistan présentées en réponse au document distribué sous la cote CD/89".

52. Dans l'exercice de ses responsabilités concernant la négociation et l'élaboration, à titre hautement prioritaire, d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et sur leur destruction, le Comité du désarmement a décidé, à sa 69ème séance plénière, du 17 mars 1980, de créer pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité chargé de définir, par un examen de fond, les questions à traiter dans la négociation sur cette convention, compte tenu de toutes les propositions déjà faites et des initiatives futures. Le Comité a en outre décidé que le Groupe de travail spécial ferait rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980 (document CD/80).

53. A sa 80ème séance plénière, le 22 avril 1980, le Comité a également décidé de désigner le représentant du Japon en tant que Président du Groupe de travail spécial. Le Groupe de travail spécial a tenu seize réunions entre le 23 avril et le 1er août 1980. Le Président a également procédé à des consultations officieuses durant cette période. A la suite de ses délibérations, le Groupe de travail spécial a présenté un rapport au Comité (document CD/131/Rev.1).

54. Ainsi qu'il avait été proposé dans le document CD/59, et conformément à la décision prise à sa 82ème séance plénière, le Comité a tenu quatre réunions officieuses avec la participation d'experts en matière d'armes chimiques durant la période comprise entre les 24 et 26 juin 1980.

55. Aussi bien avant qu'après la création du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, le Comité a procédé, tant en séances plénières qu'en réunions officieuses, à d'utiles discussions sur des problèmes liés à l'interdiction de ces armes. Les communications présentées par des experts au cours des réunions

officieuses mentionnées au paragraphe précédent ont été accueillies avec faveur et jugées utiles; elles ont permis une meilleure appréhension des problèmes considérés. Le rapport commun concernant l'état des négociations bilatérales américano-soviétiques (CD/112) a fait l'objet d'observations et les deux parties aux négociations ont apporté de nouveaux éclaircissements sur certains points. La nécessité d'assurer un strict respect du Protocole de Genève de 1925 a été soulignée, particulièrement en raison d'allégations controversées au sujet de l'utilisation d'armes chimiques. A ce propos, on a insisté sur la nécessité de prendre des mesures internationales appropriées pour établir les faits. Toutefois, des opinions diverses ont été exprimées sur le point de savoir quels types de mesures seraient appropriés.

56. A sa 100ème séance plénière, tenue le 9 août 1980, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail spécial, qui fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :

"1. Au cours de l'examen du point 4 de son ordre du jour pour 1980, intitulé 'Armes chimiques', le Comité, à sa 69ème séance plénière, le 17 mars 1980, a adopté la décision suivante qui est reproduite dans le document CD/80 :

'Dans l'exercice de ses responsabilités concernant la négociation et l'élaboration, à titre hautement prioritaire, d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et sur leur destruction, le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité chargé de définir, par un examen de fond, les questions à traiter dans la négociation sur cette convention, compte tenu de toutes les propositions déjà faites et des initiatives futures.

Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980.'

2. A sa 80ème séance, le 22 avril 1980, le Comité a nommé l'Ambassadeur Y. Okawa, du Japon, aux fonctions de Président du Groupe de travail spécial. Mme L. Waldheim-Natural (Chef de l'Unité de Genève du Centre des Nations Unies pour le désarmement) a été nommée Secrétaire du Groupe de travail.

3. A leur demande, et conformément aux décisions prises par le Comité du désarmement à ses 86ème et 91ème séances et qui figurent respectivement dans les documents CD/PV.86 et CD/PV.91, des représentants du Danemark, de la Finlande et de la Suisse ont assisté aux réunions du Groupe en plus des membres du Comité du désarmement.

4. Le Groupe a tenu 16 réunions entre le 23 avril 1980 et le 1er août 1980.

5. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail spécial a tenu compte du paragraphe 75 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, où il est dit que la conclusion d'une convention sur les armes chimiques était l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales.

6. Au cours de ses travaux, les documents de travail ci-après ont été distribués au Groupe de travail :

- a) Un 'Document de travail présenté par le Président' (CD/CW/WP.1)
- b) Un document de travail intitulé 'Liste de documents' (CD/CW/WP.2 et ses additifs 1 et 2) contenant une liste des documents du Comité du désarmement se rapportant aux travaux du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques et qui ont été distribués entre juillet 1979 et juillet 1980
- c) Un document de travail présenté par les Etats-Unis d'Amérique intitulé 'Points que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques serait appelé à élucider' (CD/CW/WP.3)
- d) Un document de travail présenté par la Suède intitulé 'Questions à examiner lors des négociations relatives à une Convention sur les armes chimiques' (CD/CW/WP.4)
- c) Un document de travail présenté par la République fédérale d'Allemagne intitulé 'Impact sur l'industrie chimique des inspections dans les usines produisant à des fins civiles' (CD/CW/WP.5)
- f) Un document de travail présenté par la France intitulé 'Critères de définition des agents de guerre chimique' (CD/CW/WP.6)

7. Le Président a dit que toutes les propositions existantes et toutes les initiatives futures seraient traitées par le Groupe de travail sur un pied d'égalité. Il a estimé que le document CD/26, 'Recueil des éléments d'information sur les armes chimiques contenus dans les documents de travail et les comptes rendus de la CCD et du CD, 1972-1979' (établi par le Secrétariat), était un document de référence utile pour les travaux du Groupe.

8. Sur la proposition du Président, le Groupe a décidé d'organiser son travail sous trois rubriques : 'Portée', 'Vérification' et 'Questions diverses'. Dans une première série de négociations, une réunion a été consacrée à chacune de ces rubriques; elle a été suivie d'une deuxième série qui s'est déroulée dans le même ordre. Au cours de ces réunions, des délégations ont fait des déclarations de fond concernant les questions examinées.

9. Le Président a également saisi le Groupe de documents de séance contenant des listes des points soulevés au titre des trois rubriques générales dans le cadre desquelles le Groupe a procédé à ses délibérations quant au fond. Ces documents de séance ont été par la suite réunis en un seul (CD/CW/CRP.3/Rev.1), qui est joint en annexe au présent rapport en tant qu'aide-mémoire établi par le Président à des fins de référence dans l'avenir.

10. Afin de définir les questions à traiter dans la négociation d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Groupe de travail a entrepris une étude de fond sous les trois rubriques générales mentionnées au paragraphe 8. Dans ce contexte, une convergence générale de vues s'est manifestée, parmi les délégations qui ont participé aux discussions sur les points suivants :

A. Portée générale de l'interdiction

- 1) Questions relatives aux activités qui pourraient être interdites par une convention :
 - a) mise au point
 - b) fabrication
 - c) stockage
 - d) acquisition
 - e) conservation
 - f) transfert et assistance à d'autres Etats

- 2) Questions relatives aux objets, sous réserve de définitions agréées qui pourraient être spécifiquement interdits par une convention :
 - a) agents de guerre chimique
 - b) munitions chimiques
 - c) précurseurs
 - d) armes chimiques, matériel ou systèmes
 - e) moyens/installations de fabrication des objets qui précèdent

- 3) Questions relatives aux critères qui pourraient être utilisés comme base pour déterminer le champ de l'interdiction :
 - a) critère de destination générale
 - b) critères de toxicité
 - c) autres critères

- 4) Questions relatives aux mesures que les Etats parties à une convention pourraient être appelés à prendre dans le cadre de l'interdiction :
 - a) déclaration et destruction, dans des délais précis, des stocks existants d'armes chimiques
 - b) déclaration et destruction ou démantèlement, dans des délais précis, des moyens/installations de fabrication

- 5) Questions concernant les dérogations qui pourraient être accordées aux termes d'une convention :
 - a) à des fins civiles, par exemple :
 - médicales
 - scientifiques et de recherche
 - industrielles
 - agricoles
 - de maintien de l'ordre

 - b) à certaines fins militaires non hostiles et à des fins militaires non liées à l'utilisation d'armes chimiques.

B. Vérification

L'importance d'une vérification adéquate a été reconnue. On a exprimé l'opinion selon laquelle les mesures de vérification devaient être proportionnées à la portée de l'interdiction et à d'autres aspects d'une convention.

- 1) Questions relatives aux mesures nationales de vérification qui pourraient être prévues dans le cadre d'une convention :
 - a) législation interne
- 2) Questions relatives aux mesures internationales de vérification qui pourraient être prévues dans le cadre d'une convention :
 - a) consultation et coopération
 - b) établissement d'un organe consultatif
 - c) inspections sur place dans certaines conditions et selon certaines procédures
 - d) procédures d'examen des plaintes

C. Questions diverses

- 1) Mesures propres à accroître la confiance
- 2) Coopération internationale

11. Au cours d'un examen au fond des questions à traiter dans la négociation d'une convention sous les trois rubriques générales mentionnées au paragraphe 8, il n'y a pas eu de convergence de vues, parmi les délégations qui ont participé aux discussions, notamment sur les points suivants :

A. Portée générale de l'interdiction

- 1) L'avis a été exprimé qu'une convention devrait englober la "capacité de guerre chimique" et que cette notion devrait inclure toutes activités, installations et matières destinées à utiliser les propriétés toxiques de substances chimiques à des fins hostiles dans un conflit armé. Toutefois, des dérogations devraient être accordées à des fins pacifiques, y compris pour certaines mesures de caractère militaire et des mesures de protection contre la guerre chimique. D'autres ont exprimé de sérieux doutes au sujet de la validité de cette notion, mais la question n'a pas été examinée en profondeur.
- 2) Questions relatives aux activités qui pourraient être interdites par une convention
 - a) Utilisation

Tout le monde s'est accordé à penser que la convention ne devait pas diminuer l'importance du Protocole de Genève de 1925. D'aucuns ont été d'avis que la question de l'utilisation était déjà traitée d'une manière adéquate par ce Protocole, alors que d'autres ont estimé qu'une interdiction de l'utilisation des armes chimiques serait un élément essentiel d'une convention globale sur les armes chimiques.

b) Planification et organisation

Une délégation a été d'avis que la planification et l'organisation étaient des éléments essentiels dans l'élaboration d'une capacité de guerre chimique et qu'il convenait par conséquent de les interdire. Selon une autre opinion, l'interdiction de la planification et de l'organisation serait pratiquement impossible à vérifier et donc difficile à appliquer; en tout état de cause, elle ne serait pas nécessaire si l'interdiction des autres éléments était efficacement assurée.

c) Entraînement

Certaines délégations ont estimé que, puisqu'il était difficile de distinguer entre entraînement offensif et entraînement défensif, tout entraînement devait être interdit; d'autres ont fait valoir que la formation aux mesures de protection contribuerait à décourager les violations possibles d'une convention et qu'il fallait par conséquent les autoriser; d'autres encore ont été d'avis que la formation aux mesures de protection devait être permise au moins jusqu'à ce que tous les stocks d'armes chimiques aient été détruits.

3) Questions relatives aux objets, sous réserve de définitions convenues, qui pourraient être spécifiquement interdits par une convention :

a) Moyens/installations de fabrication

La question de savoir quels types précis de moyens/installations de fabrication tomberaient sous le coup de l'interdiction n'a pas été examinée en profondeur.

b) Agents de guerre biochimique

Certaines délégations ont estimé que les agents potentiels de guerre biochimique s'inscrivant dans la "zone grise" comprise entre les agents de guerre chimique et les agents de guerre biologique devaient être interdits. La question n'a pas été examinée plus avant.

4) Questions relatives aux critères qui pourraient être utilisés comme base pour déterminer le champ de l'interdiction

a) Il y a eu des avis différents touchant l'importance relative des divers critères mentionnés plus haut au paragraphe 10.A 3).

b) En ce qui concerne les critères de toxicité, bien que l'en ait discuté de plusieurs approches pour définir la toxicité - notamment quantitative, qualitative, descriptive et nominative - on n'a pas tenté de réduire la question à une approche ou à une combinaison d'approches particulières.

- c) Des vues différentes ont été exprimées quant à savoir s'il fallait dresser une liste - positive, négative ou illustrative - d'agents chimiques.
 - d) La question du traitement à réserver respectivement, aux agents et précurseurs à fin unique et à double fin n'a pas été examinée de façon détaillée.
- 5) Questions relatives aux mesures que les Etats parties à une convention pourraient être appelés à prendre :
- a) Certaines délégations ont fait valoir que les moyens/installations de fabrication devaient être détruits, démantelés ou convertis à des usages pacifiques. D'autres délégations, exprimant leur préoccupation au sujet du problème de la vérification, ont été d'avis que tous les moyens de fabrication devaient être détruits.
 - b) Des avis différents ont été exprimés sur la teneur de la déclaration des stocks existants et de la déclaration des plans de destruction de ces stocks, ainsi que sur leur calendrier, notamment sur le point de savoir si ces déclarations devaient être faites avant l'entrée en vigueur d'une convention, à ce moment-là ou après.
 - c) Des avis différents ont aussi été exprimés sur la teneur de la déclaration des plans fixant le sort des moyens/installations de fabrication et des installations de chargement, ainsi que sur leur calendrier, notamment sur le point de savoir si ces déclarations devaient être faites avant l'entrée en vigueur d'une convention, à ce moment-là ou après.
- 6) Questions relatives aux dérogations qui pourraient être accordées aux termes d'une convention :
- a) Il y a eu une divergence de vues sur le point de savoir si, aux termes d'une convention, il convenait d'accorder des dérogations à des fins de protection. On a exprimé l'avis qu'une dérogation pour des "mesures de protection" pourrait être à l'origine de sérieux problèmes de vérification et de contrôle.
 - b) La question des agents spécifiques utilisés pour le maintien de l'ordre qui feraient l'objet de dérogations n'a pas été examinée.
 - c) On a fait observer que toute dérogation accordée devrait être définie de façon claire et précise.

B. Vérification

1) Approche générale

Les avis ont différé quant à ce qui serait un système de vérification réaliste répondant adéquatement aux besoins d'une convention, dès lors qu'un système de vérification totalement efficace, si souhaitable qu'il fût, paraissait techniquement irréalisable. Certaines délégations

ont avancé qu'une convention efficace exigeait des mesures de vérification très strictes, mais d'autres ont estimé que des mesures moins strictes pourraient suffire et répondre quand même aux besoins d'un système de vérification raisonnable. Comme les différents aspects de la vérification étaient liés à la portée de l'interdiction et à d'autres aspects d'une convention, des délégations se sont abstenues pour le moment de formuler des observations sur cette question.

2) Que faut-il vérifier ?

- a) Des vues différentes ont été exprimées sur les besoins de vérification dans les domaines suivants :
 - i) destruction des stocks d'armes chimiques
 - ii) destruction ou démantèlement des moyens/installations de fabrication d'armes chimiques
 - iii) non-fabrication de produits chimiques à des fins interdites
 - iv) fabrication de certains produits chimiques à des fins militaires non hostiles.
- b) Certaines délégations ont affirmé que la non-fabrication de produits chimiques à des fins interdites pouvait être vérifiée même dans des pays hautement industrialisés avec des moyens raisonnables et sans porter atteinte aux intérêts de l'industrie chimique. D'autres ont été d'avis que l'inspection d'industries chimiques entières ne serait pas praticable. Dans ce contexte, des délégations ont exprimé l'avis que la vérification d'une interdiction d'agents identifiés à double fin et de leurs précurseurs, et en particulier des armes binaires, pourrait soulever des difficultés insurmontables. D'autres délégations n'ont pas été de cet avis.
- c) Des vues différentes ont été exprimées sur le point de savoir si l'interdiction de la planification, de l'organisation et de l'instruction pourrait être vérifiée, si elle figurait dans une convention.

3) Procédures de vérification

Alors que des délégations ont été d'avis qu'un système de vérification pourrait être basé sur une combinaison appropriée de mesures internationales et nationales, il y a eu des divergences quant à leur efficacité respective. Une opinion a été qu'un système de vérification devait s'appuyer essentiellement sur des mesures internationales. Une autre que des mesures nationales, avec certaines procédures internationales, pourraient adéquatement garantir le respect de la convention.

a) Questions relatives aux mesures de vérification nationales

Il n'y a pas eu convergence de vues sur la question de savoir si des organes nationaux de vérification devaient être ou non envisagés dans une convention et, dans l'affirmative, sur le rôle et l'importance de ces organes. Des avis différents ont été exprimés quant à savoir s'il fallait ou non prévoir des programmes normalisés pour des organes de vérification nationaux, y compris leur organisation, leurs fonctions et leurs obligations.

b) Questions relatives aux mesures de vérification internationales

- i) Si les délégations ont estimé que des mesures de vérification internationales devaient inclure des arrangements pour une vérification sur place, leurs avis ont différé quant aux modalités précises de ces arrangements.
- ii) Il y a eu des divergences quant à savoir si des inspections sur place systématiques seraient ou non nécessaires pour vérifier :
 - la destruction des stocks d'armes chimiques
 - la destruction ou le démantèlement des moyens/ installations de fabrication d'armes chimiques ainsi que des installations de chargement
 - la fabrication de certains produits chimiques à des fins militaires non hostiles
 - la non-fabrication de produits chimiques à des fins interdites.
- iii) Sur la question de la conversion des installations, des délégations ont considéré que si la conversion était autorisée, une inspection sur place systématique des installations converties serait nécessaire.
- iv) Selon une délégation, la création d'une agence internationale de vérification, en sus de l'organe consultatif, serait souhaitable dans le système de vérification internationale. D'autres délégations n'ont pas partagé cet avis. D'autres encore ont estimé que la création d'une agence de ce genre était une question plus vaste qui dépassait le cadre d'une interdiction des armes chimiques.
- v) Alors que certaines délégations ont été d'avis que les procédures de traitement des plaintes pourraient comprendre la saisine du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, d'autres délégations ont estimé que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait être plus indiquée.

C. Questions diverses

1) Mesures propres à renforcer la confiance

L'avis a été exprimé que des moyens de vérification internationaux devaient comprendre des procédures de mise en oeuvre de mesures propres à renforcer la confiance, mais la question n'a pas été examinée en détail.

2) Garanties négatives

Une délégation a estimé que ces garanties devaient être examinées lors de l'élaboration d'une convention. D'autres ont été d'avis que la question du non-emploi était couverte par le Protocole de Genève de 1925.

3) Coopération pour la mise au point de mesures de protection

Il a été dit qu'une convention devrait contenir des dispositions spécifiques concernant la coopération et l'assistance technique dans le domaine des mesures de protection. Cette question n'a pas été examinée en profondeur.

4) Coopération et assistance techniques

Il a été suggéré qu'une convention devrait contenir des dispositions concernant la coopération et l'assistance techniques dans le domaine des utilisations pacifiques des produits chimiques toxiques ainsi que sur le transfert, en particulier aux pays en développement, des ressources dégagées par l'interdiction des armes chimiques. Cette question n'a pas été examinée en profondeur.

12. Sur la proposition du Président, le Groupe de travail a noté entre autres, que les questions suivantes n'avaient pas été examinées en profondeur au cours de la session de 1980 et devraient être prises en considération à une étape ultérieure :

- Préambule
- Conditions pour l'entrée en vigueur
- Signature, ratification, adhésion, etc.
- Dépositaires (gouvernements ou Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)
- Durée
- Conférence d'examen
- Retraits
- Protocoles et annexes
- Procédures d'amendement

13. Au cours des débats, on a suggéré plusieurs définitions de l'expression "armes chimiques" et d'autres termes ou expressions. Sur la suggestion du Président, le Groupe de travail a noté que la question de la définition des termes ou expressions et de la clarification des divers concepts devait être reprise à un stade ultérieur.

14. Les débats ont confirmé que l'on s'accordait à reconnaître la nécessité urgente de négocier et d'élaborer une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

15. Le Groupe de travail recommande que le Comité du désarmement crée au début de sa session de 1981 un nouveau groupe de travail auquel il confierait un mandat approprié qu'il aurait alors à définir à l'effet de poursuivre et de faire progresser les travaux entrepris par le Groupe de travail de 1980 en exécution de la tâche confiée au Comité de négocier et d'élaborer une telle convention multilatérale."

"ANNEXE I

Points soulevés aux réunions du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques

(Aide-mémoire établi par le Président)

I - PORTEE

1. Objectifs et raison d'être d'une convention

- ceux énoncés dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
- ceux énoncés dans le document CD/97 (Suède)
- ceux énoncés dans le document CD/48 (Etats-Unis/URSS)
- ceux énoncés dans le document CD/44 (Pologne)
- autres propositions

2. Rapports avec d'autres conventions internationales

a) Protocole de Genève de 1925

- i) transfert de la prohibition d'emploi dans une convention sur les armes chimiques
- ii) nécessité de renforcer le Protocole

- b) Convention de 1972 sur les armes biologiques
 - i) nécessité d'assurer une symétrie entre les deux conventions
 - ii) nécessité de colmater les échappatoires et de couvrir les zones marginales
 - iii) faire en sorte que tous les agents biochimiques soient couverts
- c) Convention de 1977 sur les modifications de l'environnement

3. Nature complète de l'interdiction

- a) Activités qui pourraient être interdites
 - i) mise au point
 - ii) fabrication
 - iii) stockage
 - iv) acquisition
 - v) conservation
 - vi) transfert et assistance
 - vii) utilisation
 - viii) planification
 - ix) organisation
 - x) formation
 - xi) diffusion d'informations
 - xii) autres activités
- b) Objets dont on pourrait traiter
 - i) Agents de guerre chimique, y compris leurs précurseurs
 - définition
 - critères
 - destination générale
 - distinction entre les agents à fin unique et les agents à double fin
 - toxicité :
 - approche quantitative
 - approche qualitative
 - approche descriptive (formule chimique)
 - approche nominative
 - aptitude à une utilisation militaire
 - armes binaires
 - ii) Munitions d'armes chimiques
 - définition

iii) Matériels ou systèmes d'armes chimiques, y compris les vecteurs
- définition

iv) Installations en rapport avec des armes chimiques
- servant à la recherche-développement
- servant à la fabrication d'armes chimiques
- servant à la formation en vue de leur utilisation
- divers

c) Mesures qui pourraient être requises aux termes d'une convention

i) Déclaration

- des stocks existants
- des installations de fabrication, y compris leurs emplacements
- du calendrier d'exécution des destructions, des conversions, etc.

ii) Conversion à des fins pacifiques ou mise en réserve

- inconvénients comparatifs de la vérification et de la destruction
- conséquences économiques et sociales

iii) Destruction des stocks

iv) Destruction ou démantèlement des installations de fabrication

4. Protection contre des attaques à l'aide d'armes chimiques

a) Distinction entre la capacité "de protection" et la capacité de "défense"

b) Type d'instrument dans lequel il convient de prévoir la protection

i) dans la convention elle-même?
ii) dans une annexe à la convention?
iii) dans un instrument distinct?

c) Modalités de la protection

i) Mesures de protection

- médicales
- matériel de protection
- mesures diverses

ii) formation en vue de la protection

iii) traitement des victimes

iv) questions supplémentaires concernant la protection de la population civile

d) Décontamination

i) matériel et installations
ii) formation

e) Convient-il d'interdire les mesures de protection?

- i) une interdiction serait contre-productive si elle aboutissait à rechercher la sécurité grâce à une dissuasion par des armes chimiques
- ii) des mesures de protection excessive peuvent inciter d'autres pays à accroître leurs capacités en matière d'armes chimiques
- iii) il ne faudrait pas les interdire, étant donné que les mesures de protection sont un facteur de stabilisation
- iv) des mesures de protection seraient élaborées de toute façon en prévision d'accidents dans l'industrie chimique civile

f) Questions diverses

- i) rapports entre les mesures de protection et les systèmes de vérification
- ii) coût des mesures de protection
- iii) échange d'informations sur les mesures de protection (voir également "Mesures propres à renforcer la confiance")
- iv) services consultatifs et de formation pour les pays en développement

5. Exceptions ou "activités autorisées"

a) A des fins civiles

- i) à des fins scientifiques et de recherche
- ii) à des fins médicales
- iii) à des fins industrielles
- iv) à des fins agricoles
- v) pour la lutte anti-émeutes et d'autres activités de police

b) A certaines fins militaires non hostiles

- i) à des fins de protection
- ii) combustibles pour fusées, etc.

II - VERIFICATION

1. Objectifs

- a) Assurer le respect des obligations découlant d'une convention
- b) Renforcer la crédibilité d'une convention et inciter les pays à y adhérer
- c) Autres objectifs

2. Principes directeurs

- a) Respect de l'égalité de toutes les Parties
- b) Respect de la souveraineté

- c) Respect de la solidarité et de la coopération internationales
- d) Non-ingérence dans les affaires intérieures
- e) Autres principes

3. Ce qu'il faut vérifier

- a) Destruction des stocks d'agents et de munitions de guerre chimique
- b) Conversion ou mise en réserve d'installations de fabrication, etc.
- c) Destruction ou démantèlement d'installations de fabrication, etc.
- d) S'assurer que des agents interdits ne sont pas fabriqués
- e) Planification, organisation et formation en ce qui concerne les tâches énumérées ci-dessus
- f) Aux stades initiaux, la vérification doit porter principalement sur :
 - les agents bien connus
 - les agents supertoxiques

4. Vérification sur le plan national

- a) Organisme national
 - chaque Etat doit créer un système national
 - au stade initial, faut-il laisser à chaque partie le soin d'en établir les modalités?
 - une législation nationale est-elle nécessaire?
- b) Fonctions éventuelles
 - observation et surveillance des activités nationales pertinentes
 - rassemblement des données pertinentes
 - établissement de rapports (périodiques et sur demande) à l'intention de l'organisme international de vérification
 - activités de contact et d'accueil à l'égard des équipes internationales d'inspection
 - présentation de candidats pour le secrétariat international et son personnel technique
 - autres attributions

5. Vérification sur le plan international

- a) Organismes internationaux
 - i) Comité consultatif?
 - composition
 - mandat
 - secrétariat
 - financement

ii) Agence internationale de vérification (de contrôle)?

- composition
- mandat
- composition du secrétariat, y compris le personnel technique
- services de laboratoire
- financement

b) Fonctions éventuelles

- rassemblement de données par l'intermédiaire d'organismes nationaux
- analyse et évaluation de ces données
- compilation et diffusion des résultats de ces travaux
- examen des plaintes alléguant des violations de la convention
- inspections sur place
- inspections à distance
- rassemblement et analyse des éléments de preuve matériels
- établissement de rapports à l'intention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations Unies
- autres attributions

6. Autres moyens de compléter la procédure de vérification

- a) Déclarations initiales
- b) Echanges périodiques de communications
- c) Conférences d'examen
- d) Mise à jour périodique des définitions, des critères et des listes d'agents

7. Examen des plaintes (voir également le paragraphe 5 b) ci-dessus)

- a) Procédures
- b) Rôle du Comité consultatif
- c) Enquêtes portant sur
 - des allégations relatives à une utilisation
 - des allégations relatives à une fabrication
 - des allégations relatives au stockage et à des activités de recherche
- d) Recours au Conseil de sécurité et/ou à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

8. Mesures propres à renforcer la confiance

- a) Principes généraux
- b) Objectifs
- c) Mesures
 - i) Mesures antérieures à la Convention
 - 1) déclaration des stocks, des installations de fabrication
 - 2) invitation à visiter des installations en rapport avec des armes chimiques
 - ii) Mesures à prévoir aux termes de la convention
 - 1) échange d'informations
 - mesures de protection militaire contre les agents de guerre chimique
 - mesures de protection de la population civile contre les agents de guerre chimique
 - mesures de protection contre les accidents industriels
 - 2) expositions portant sur des mesures et du matériel de protection organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies
 - 3) invitations facultatives à visiter des installations de fabrication destinées à être détruites

9. Considérations générales

- a) La vérification devrait être envisagée compte tenu et en fonction de la portée d'une convention
- b) Les moyens nationaux et internationaux de vérification devraient se compléter mutuellement
- c) Le recours exclusif à des moyens nationaux ne serait pas crédible et tous les Etats ne disposent pas des moyens de vérifier ce qui se passe au-delà de leurs frontières
- d) Tous les Etats parties à la convention devraient avoir la possibilité de participer aux procédures de vérification et d'en tirer profit
- e) Rapports entre le niveau de la protection contre des attaques à l'aide d'armes chimiques, le niveau de sophistication de ces attaques et la probabilité de détection (ou de vérification)

III - QUESTIONS DIVERSES^{*/}

1. Garanties de sécurité pour les parties à la convention

- a) Garanties négatives ou déclarations de non-utilisation
- b) Garanties positives
 - i) assistance médicale à un Etat victime d'une attaque à l'aide d'armes chimiques
 - ii) coopération des parties en vue de la mise au point de mesures et de matériel de protection
 - iii) un organe consultatif international pourrait être créé aux termes de la convention pour aider les pays en développement
 - iv) coopération économique pour les utilisations pacifiques de substances toxiques - une assistance pour l'acquisition de connaissances pratiques serait de nature à promouvoir la confiance
 - v) assistance politique et militaire

2. Droit de se retirer de la convention

- a) Préciser les conditions de retrait

*/ Des questions comme celles relatives aux conférences d'examen, à l'entrée en vigueur, aux procédures d'amendement, etc., n'ont pas été soulevées au cours des réunions du Groupe de travail.

E. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques

57. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques" pendant les périodes suivantes : 19 au 29 février, 13 et 14 mars, 31 mars au 4 avril et 7 au 16 juillet.

58. Au titre de ce point de l'ordre du jour le Comité a reçu les documents suivants pendant sa session :

- a) CD/104, daté du 26 juin 1980, présenté par le Secrétariat et intitulé "Récapitulation des documents relatifs aux armes radiologiques couvrant la période 1979-1980"
- b) CD/118, daté du 15 juillet 1980, présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et intitulé "Projet de décision du Comité du désarmement concernant la création d'un groupe spécial d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord général et d'examiner la question de la conclusion d'accords particuliers sur certains nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive".

59. A sa 69ème séance plénière, le 17 mars 1980, le Comité a décidé de créer pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité en vue de parvenir

à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. Le Comité a décidé en outre que ce Groupe de travail spécial lui ferait rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980 (document CD/79).

60. A sa 80ème séance plénière, le 22 avril 1980, le Comité a également décidé de désigner le représentant de la Hongrie en tant que Président du Groupe de travail spécial. Le Groupe de travail spécial a tenu 16 réunions entre le 24 avril et le 1er août 1980; le Président a également procédé à des consultations officieuses durant cette période. A la suite de ses délibérations, le Groupe de travail spécial a présenté un rapport au Comité (document CD/133).

61. A sa 100ème séance plénière, tenue le 9 août 1980, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail spécial, qui fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :

"I. INTRODUCTION

1. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans sa section III intitulée 'Programme d'action', contient le paragraphe suivant :

'176. Une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue.'

2. A sa session de 1979, le Comité du désarmement a noté avec satisfaction la présentation, par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, d'une proposition commune concertée relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques (CD/31 et CD/32). A la suite d'une discussion préliminaire, le Comité a décidé qu'il poursuivrait l'examen de la proposition commune concertée dès que possible, à sa prochaine session annuelle.

3. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 34/87 A intitulée 'Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques', dont les paragraphes 1 et 2 du dispositif se lisent comme suit :

'1. Accueille avec satisfaction le rapport du Comité du désarmement en ce qui concerne les armes radiologiques et, en particulier, l'intention déclarée du Comité de continuer à étudier à sa prochaine session les propositions relatives à une convention interdisant ces armes;

2. Prie le Comité du désarmement de s'employer le plus rapidement possible à réaliser un accord par voie de négociations, sur le texte d'une telle convention et de lui faire rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen à sa trente-cinquième session.'

4. En examinant le point 5 de son ordre du jour pour 1980 intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques", le Comité du désarmement, à sa 69ème séance plénière tenue le 17 mars 1980, a adopté la décision suivante :

"Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité en vue de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980."

5. A sa 80ème séance, le 22 avril, le Comité a nommé l'Ambassadeur Imre Kőmives, de Hongrie, Président du Groupe de travail spécial. M. B. Konstantinov, du Centre des Nations Unies pour le désarmement, a été nommé secrétaire du Groupe de travail.

II. RESUME DES TRAVAUX

6. Conformément à l'accord réalisé au Comité, le Groupe de travail spécial a tenu 16 réunions entre le 24 avril et le 1er août 1980.

7. Des représentants de tous les Etats membres du Comité du désarmement ont participé aux travaux du Groupe de travail. Des experts venus d'Egypte, des Etats-Unis, de France, d'Indonésie, de Roumanie, de Suède, de Tchécoslovaquie, d'URSS et de Yougoslavie ont fourni des informations complémentaires et donné des explications.

8. A sa première réunion, le Groupe de travail a examiné des questions d'organisation et a décidé qu'il commencerait ses travaux quant au fond le lundi 16 juin en ménageant, au début, une possibilité de procéder à un bref échange de vues général sur les armes radiologiques. Il a été également convenu que chaque délégation déciderait à quel moment une assistance d'experts serait requise.

9. A sa deuxième réunion, le Groupe de travail a décidé que les travaux se dérouleraient en trois phases :

- a) identification des principaux éléments du futur traité, en gardant à l'esprit les documents déjà présentés et les déclarations déjà faites;
- b) négociation sur chacun des éléments identifiés;
- c) rédaction du texte de la convention.

10. A la demande du Groupe de travail, le Président a soumis et le Groupe a adopté, à sa troisième réunion, un document de travail énumérant les "Principaux éléments pour les négociations relatives à un traité sur l'interdiction des armes radiologiques", à savoir :

1. Préambule
2. Portée de l'interdiction
3. Définition des armes radiologiques

4. Activités et obligations
5. Rapports avec d'autres mesures et accords en matière de désarmement
6. Utilisations pacifiques
7. Respect et vérification
8. Autres dispositions
9. Amendements
10. Durée et retrait
11. Conférence d'examen
12. Adhésion, entrée en vigueur, dépositaire
13. Annexes

11. A la même réunion, le Groupe a adopté une proposition du Président concernant l'ordre qui pourrait servir de directive pour examiner les principaux éléments lors des réunions du Groupe de travail, à savoir :

- Définition des armes radiologiques
- Portée de l'interdiction
- Activités et obligations
- Utilisations pacifiques, rapports avec d'autres traités
- Respect et vérification
- Les "principaux éléments" restants (autres dispositions, amendements, durée et retrait, conférence d'examen, adhésion, entrée en vigueur, dépositaire)
- Préambule

Il a été décidé en outre qu'au cours de chaque réunion le Groupe de travail s'occuperait de toutes les propositions et considérations des Etats membres du Comité du désarmement qui auraient été ou pourraient être soumises avant le jour de la réunion et qui se rapporteraient au principal élément à y examiner.

12. Au cours de ses travaux, le Groupe de travail était saisi des documents et documents de travail suivants :

- 1) CD/31 - "Lettre datée du 9 juillet 1979 adressée au Président du Comité du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant un document intitulé 'Proposition commune concertée soviéto-américaine relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques'".

- 2) CD/32 - "Lettre datée du 9 juillet 1979 adressée au Président du Comité du désarmement par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant un document intitulé 'Proposition commune concertée américano-soviétique relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques'".
- 3) CD/40 - "Document de travail concernant un projet de préambule pour le traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques, daté du 23 juillet 1979, présenté par la délégation de la Hongrie.
- 4) CD/42 - "Document de travail concernant le projet d'alinéa 3 du paragraphe XI et le projet d'alinéa 3 du paragraphe XII du Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques", daté du 25 juillet 1979, présenté par la délégation de la République démocratique allemande.
- 5) CD/RW/WP.3 - Canada : Observations sur les principaux éléments d'un Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.
- 6) CD/RW/WP.4 - République fédérale d'Allemagne : Proposition relative à un nouveau paragraphe V.
- 7) CD/RW/WP.5 - République fédérale d'Allemagne : Observations concernant les principaux éléments d'un Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.
- 8) CD/RW/WP.6 - Suède : Propositions relatives aux paragraphes I, II et III d'un Traité interdisant la guerre radiologique, y compris la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.
- 9) CD/RW/WP.7 - Italie : Observations sur les principaux éléments d'un Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques (documents CD/31 et CD/32).
- 10) CD/RW/WP.8 - France : Propositions d'amendements à la proposition commune concertée soviéto-américaine concernant les éléments d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.
- 11) CD/RW/WP.9 - Pakistan : Propositions relatives à un paragraphe V modifié et à un nouveau paragraphe à ajouter après le paragraphe V.
- 12) CD/RW/WP.10 - Yougoslavie : Proposition relative à un paragraphe du Traité concernant la définition des armes radiologiques.
- 13) CD/RW/WP.11 - Argentine : Observations relatives à un Traité d'interdiction des armes radiologiques.

- 14) CD/RW/WP.12 - Venezuela : Propositions relatives au titre et à un nouveau texte pour remplacer les paragraphes I, II et III de la "Proposition commune concertée américano-soviétique relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques".
- 15) CD/RW/WP.14 - Suède : Proposition relative à une étude sur les garanties de l'AIEA.

Outre ces documents, le Groupe de travail a tenu compte des vues exprimées au sujet de la question de l'interdiction des armes radiologiques par nombre de délégations au Comité, ainsi qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont également formulé des observations sur les documents susmentionnés; elles ont avancé des suggestions et posé des questions les concernant.

A la demande du Groupe, le Secrétariat a rassemblé dans douze documents de séance et leurs additifs toutes les propositions et suggestions susmentionnées, ainsi que les propositions et suggestions supplémentaires faites par les délégations de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, de l'Egypte, de l'Inde, du Maroc, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et de la Roumanie.

Une liste de documents, de documents de travail et de documents de séance a été établie par le Secrétariat (CD/RW/WP.13/Rev.1).

13. A la demande du Groupe de travail, le Secrétariat a établi une "Récapitulation des documents relatifs aux armes radiologiques couvrant la période 1979-1980" (CD/104).

14. A la demande du Groupe de travail également, le Secrétariat a établi une présentation schématique des textes de toutes les propositions concernant les dispositions d'un traité sur les armes radiologiques (CD/RW/WP.15).

III. RESUME DES DELIBERATIONS

15. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail spécial a tenu un ample débat sur les principaux éléments d'un traité interdisant les armes radiologiques. Les débats ont montré que si toutes les délégations étaient prêtes à négocier un traité sur les armes radiologiques, il existait des conceptions différentes concernant l'approche, la priorité, le rôle et la portée du traité, la définition des armes radiologiques et les procédures de vérification du respect du traité, ainsi que d'autres domaines.

16. En ce qui concerne l'approche, le rôle et la portée du traité, il a été avancé d'une part que son importance consistait à empêcher l'apparition d'un type particulier d'arme de destruction massive n'existant pas encore, mais qui pourrait être mis au point et fabriqué. Par conséquent, le traité ne devait pas être surchargé avec des problèmes supplémentaires. Il représenterait en outre une nouvelle contribution à la limitation de la course qualitative aux armements et à la réalisation de l'objectif d'utilisation à des fins uniquement pacifiques

des progrès scientifiques et techniques. La proposition commune américano-soviétique a été considérée comme une base appropriée pour s'entendre sur un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques. D'autre part, en évaluant la proposition commune, l'avis a été exprimé que le texte avait un caractère trop restrictif et devrait être élargi de façon à inclure l'interdiction de tous les types d'armes qui utilisaient les rayonnements. A ce propos, on a souligné que tout traité interdisant l'utilisation d'armes radiologiques devrait contenir des dispositions explicites concernant la priorité urgente du désarmement nucléaire.

- On a formulé une opinion selon laquelle les armes à faisceaux de particules devraient également être couvertes par une interdiction des armes radiologiques. En revanche, d'autres délégations ont fait observer que les armes à faisceaux de particules étaient de nature différente et ne sauraient rentrer dans le champ d'application de la convention proposée.

- La question de l'introduction de la notion de guerre radiologique a été soulevée. L'avis a été exprimé que l'expression "guerre radiologique" désignait une dissémination de matières radioactives, autrement que par l'explosion d'un dispositif explosif nucléaire, afin de causer des destructions, des dommages ou des lésions par l'action du rayonnement produit par la désintégration de ces matières. A ce propos, on a exprimé l'avis que l'introduction de cette notion aboutirait à une confusion dans le domaine du droit international relatif aux conflits armés et que la proposition commune américano-soviétique visait à une interdiction préventive des armes radiologiques aussi bien qu'une interdiction de la guerre radiologique, c'est-à-dire des activités militaires comportant l'utilisation de ces armes.

- On a exprimé l'avis que le traité devrait interdire explicitement les attaques délibérées contre des réacteurs nucléaires ou toutes autres installations à combustible nucléaire. En revanche, on a fait observer qu'une interdiction similaire figurait déjà dans l'article 56 du Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

- Il a été déclaré que, étant donné que les armes radiologiques n'existaient pas encore, et qu'il ne semblait pas prévisible qu'elles puissent exister comme type d'armes bien précis, les travaux du Comité du désarmement devraient être orientés vers la conclusion d'une convention interdisant l'utilisation de matières radioactives à des fins hostiles. Cette opinion a été contestée et on a exprimé l'avis qu'une telle approche réduirait la portée d'un futur traité et que la proposition commune était plus complète.

- L'avis a été exprimé qu'une formulation plus explicite devrait être utilisée en ce qui concerne l'interdiction des armes radiologiques en temps de guerre, à des fins de défense, ainsi que l'utilisation d'obstacles radioactifs et les niveaux admissibles de radioactivité.

17. En ce qui concerne la définition, d'aucuns ont estimé que la proposition commune était insuffisante. L'avis a été exprimé que la définition des armes radiologiques ne devrait pas être formulée de façon à laisser entendre que l'utilisation des armes nucléaires aurait une justification juridique que certaines délégations n'acceptaient pas. La définition des armes radiologiques devrait donc

reposer sur les caractéristiques précises de ces armes potentielles et non pas sur l'exclusion des dispositifs explosifs nucléaires. D'autre part, on a estimé que la définition des armes radiologiques contenue dans la proposition commune avait une base scientifique solide. En même temps, on a exprimé l'avis qu'il serait utile de continuer de rechercher une formulation qui définirait les armes radiologiques en termes strictement positifs, sans recourir à des clauses d'exclusion.

18. Des questions ont été soulevées concernant la façon dont on ferait respecter les obligations contenues dans les éléments communs américano-soviétiques de ne pas détourner de matières radioactives pour les utiliser dans une guerre radiologique, en particulier en ce qui concerne les matières radioactives des installations nucléaires non soumises à des garanties internationales. Il a été proposé dans ce contexte de confier au Secrétariat une étude d'ensemble sur les possibilités d'établir et d'administrer des garanties internationales. D'autres délégations se sont déclarées opposées à cette proposition.

19. Il a été généralement admis que les dispositions du traité ne devaient pas entraver l'utilisation à des fins pacifiques du rayonnement produit par la désintégration radioactive. Des opinions ont été exprimées au sujet de la nécessité de dispositions plus explicites pour le droit des parties d'échanger des renseignements, ainsi que de mettre au point et d'acquérir des technologies nucléaires à des fins pacifiques.

20. Lors de l'examen des procédures de vérification du respect du traité, l'avis a été exprimé que les dispositions pertinentes de la proposition commune correspondaient à l'objet et à la portée de l'interdiction et répondaient aux exigences de ce traité. Certaines délégations ont estimé que la procédure de dépôt de plaintes envisagée dans la proposition commune américano-soviétique pouvait être considérée comme satisfaisante. En revanche, des réserves ont été exprimées concernant la procédure proposée pour vérifier le respect du traité, en particulier en ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le mandat proposé pour le Comité consultatif d'experts. On a aussi préconisé de conférer une plus grande autorité, notamment en ce qui concerne l'inspection sur place, au Comité consultatif d'experts en tant qu'organe indépendant. On a également exprimé l'avis que l'autorité suprême en matière de respect devait appartenir non pas au Conseil de sécurité, mais à l'Assemblée générale des Nations Unies ou à un Conseil d'administration composé de tous les Etats parties au Traité.

21. Le Groupe de travail a aussi examiné brièvement d'autres éléments d'un traité, tels que le préambule et les clauses finales.

IV. CONCLUSION

22. La nécessité de parvenir à un accord sur le texte d'un traité interdisant les armes radiologiques a été largement reconnue. Toutefois, diverses différences d'approche doivent encore être conciliées.

23. Compte tenu des progrès réalisés, le Groupe de travail spécial recommande au Comité du désarmement de créer, au début de sa session de 1981, un nouveau groupe de travail spécial muni d'un mandat approprié à définir en même temps, afin de poursuivre les négociations sur l'élaboration d'un traité interdisant les armes radiologiques."

62. Le Comité a également examiné la question générale des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes. Il était saisi d'une proposition tendant à créer un groupe spécial d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord général et d'examiner la question de la conclusion d'accords particuliers portant sur des types déterminés d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes. Selon d'autres opinions exprimées à l'appui de la création d'un tel groupe spécial d'experts, le mandat du groupe devrait prescrire à celui-ci d'observer constamment toute évolution dans le domaine considéré et de tenir le Comité du désarmement dûment informé des résultats de ses travaux. Il a été également suggéré que le Comité pourrait utilement créer, lors de la session de l'année prochaine, un groupe de travail chargé d'examiner cette question d'une manière plus approfondie et d'élaborer une définition des armes de destruction massive. L'avis selon lequel le Comité lui-même pourrait examiner cette question avec l'assistance d'experts a également été exprimé. Il a été suggéré aussi, à titre de solution possible, que des experts pourraient être chargés de procéder à une étude en la matière. Le Comité poursuivra l'examen de ce problème l'année prochaine.

F. Programme global de désarmement

63. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Programme global de désarmement" pendant les périodes suivantes : 19 au 29 février et 17 au 28 mars 1980.

64. Le document suivant a été présenté au Comité au titre de ce point pendant l'année : CD/128, daté du 29 juillet 1980, présenté par un groupe de pays socialistes* et contenant des propositions concernant les principaux éléments d'un programme global de désarmement.

65. A sa 69^{ème} séance plénière, le 17 mars 1980, le Comité a décidé de créer un groupe de travail spécial du Comité pour entreprendre des négociations sur le programme global de désarmement envisagé au paragraphe 109 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en vue d'en terminer l'élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Comité a décidé en outre que ce groupe de travail spécial lui ferait rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée et, en tout état de cause, avant la fin de la session de 1980.

* Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Tchécoslovaquie.

66. A la même séance, le Président du Comité a déclaré qu'il était entendu que dans l'exécution de sa tâche, le Groupe de travail spécial tiendrait compte, entre autres choses, des recommandations adoptées par la Commission du désarmement, de tous les documents réunis ou répertoriés par le Secrétariat à l'intention du groupe de travail créé en 1978 par la CCD en vue de l'étude du programme global de désarmement, ainsi que de tous les documents de travail et de toutes les propositions sur le programme global de désarmement, soumis au Comité du désarmement. Enfin, il a déclaré que le Groupe de travail spécial tiendrait également compte des autres propositions et documents qui pourraient être présentés au Comité du désarmement durant sa session par des Etats membres et non membres du Comité (document CD/78).

67. A sa 80ème séance plénière, le 22 avril 1980, le Comité a également décidé de désigner le représentant du Nigéria en tant que Président du Groupe de travail spécial. Le Groupe de travail spécial a tenu 10 réunions entre le 19 juin et le 29 juillet 1980. A la suite de ses délibérations, le Groupe de travail spécial a présenté un rapport au Comité (document CD/126/Rev.1).

68. A sa 100ème séance plénière, tenue le 9 août 1980, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail spécial, qui fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :

"1. En examinant le point 6 de son ordre du jour, intitulé 'Programme global de désarmement', le Comité du désarmement a adopté, à sa 69ème séance plénière tenue le 17 mars 1980, la décision suivante :

'Le Comité du désarmement décide de créer un groupe de travail spécial du Comité pour entreprendre des négociations sur le programme global de désarmement envisagé au paragraphe 109 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en vue d'en terminer l'élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980.'

2. A sa 80ème séance plénière, le 22 avril 1980, le Comité a désigné M. L'Ambassadeur Olu Adeniji (Nigéria) en tant que Président du Groupe de travail spécial. M. G. Efimov, du Centre des Nations Unies pour le désarmement, a été nommé Secrétaire du Groupe de travail spécial.

3. Le Groupe de travail a tenu 10 réunions entre le 19 juin et le 29 juillet 1980.

4. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail spécial a tenu compte de la déclaration que le Président du Comité du désarmement avait faite à la 69ème séance plénière, le 17 mars 1980, et qui se lit comme suit :

"Il est entendu que, dans l'exécution de sa tâche, le Groupe de travail tiendra compte entre autres choses des recommandations adoptées par la Commission du désarmement, de tous les documents réunis ou répertoriés par le Secrétariat à l'intention du Groupe de travail créé en 1978 par la CCD en vue de l'étude du programme global de désarmement, ainsi que de tous les documents de travail et de toutes les propositions sur le programme global de désarmement soumis au Comité du désarmement. Il tiendra également compte des autres propositions et documents qui pourraient être présentés au Comité du désarmement durant sa session par des Etats membres et non membres du Comité."

5. Au cours de ses travaux le Groupe de travail a été saisi des documents de travail suivants :

- a) Un document de travail présenté par le Mexique, intitulé "Projet de texte pour la section du programme intitulée 'Objectifs'" (CD/CPD/WP.3).
- b) Un document de travail présenté par le Pakistan au sujet du schéma d'un programme global de désarmement (CD/CPD/WP.4).
- c) Un document de travail présenté par la Tchécoslovaquie, intitulé "Projet de texte pour la section du programme intitulée 'Objectifs'" (CD/CPD/WP.5).
- d) Un document de travail présenté par le Mexique, intitulé "Projet de texte pour la section du programme intitulée 'Principes et directives'" (CD/CPD/WP.6).
- e) Un document de travail présenté par la Chine, intitulé "Proposition de la délégation chinoise concernant les principes essentiels d'un programme global de désarmement" (CD/CPD/WP.8).
- f) Un document de travail présenté par la Tchécoslovaquie, intitulé "Projet de texte de la partie d'un programme global de désarmement relative aux orientations générales d'efforts visant à limiter la course aux armements et à réaliser le désarmement" (CD/CPD/WP.9).
- g) Un document de travail présenté par le Venezuela, intitulé "Document de travail relatif au programme global de désarmement" (CD/CPD/WP.10).
- h) Un document de travail présenté par la Pologne, intitulé "Programme global de désarmement et concept d'éducation pour la paix" (CD/CPD/WP.12).
- i) Un document de travail présenté par la Tchécoslovaquie concernant les principes d'un programme global de désarmement (CD/CPD/WP.13).
- j) Un document de travail présenté par la Tchécoslovaquie concernant les structures et mécanismes (CD/CPD/WP.15).

6. En outre, le Président du Groupe de travail a établi un schéma d'un programme global de désarmement (CD/CPD/WP.2/Rev.1) et le secrétariat, à la demande du Groupe de travail spécial, a établi les documents de travail suivants :

- a) Liste de documents (CD/CPD/WP.1).

- b) Documents de travail contenant les documents ENDC/2/Rev.1, ENDC/2/Rev.1/Corr.1 (anglais seulement), ENDC/5, ENDC/18, ENDC/30 et ENDC/30/Corr.1 présentés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement en 1962 (CD/CPD/WP.7 et CD/CPD/WP.7/Add.1).
- c) Enumération des mesures spécifiques mentionnés dans le Document final de la dixième session extraordinaire et dans les rapports de la Commission du désarmement de 1979 et de 1980 (CD/CPD/WP.11).
- d) Enumération des mesures spécifiques envisagées dans le Projet de traité sur le désarmement général et complet soumis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques en 1962 (ENDC/2/Rev.1) et les Grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur un désarmement général et complet dans un monde pacifique, soumises par les Etats-Unis d'Amérique en 1962 (ENDC/30) (CD/CPD/WP.14).

7. Au début de ses travaux, le Groupe de travail spécial a décidé d'entreprendre des négociations sur le programme global de désarmement en utilisant comme cadre pour des discussions le "Schéma d'un programme global de désarmement" proposé par le Président. Ce schéma, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail et reproduit dans le document CD/CPD/WP.2/Rev.1, comprend les sept chapitres suivants :

Introduction ou préambule

Objectifs

Principes

Priorités

Mesures

Stades d'application

Mécanismes et procédures

8. Etant donné que le premier chapitre du schéma - Introduction ou préambule - dépendra de la nature, de la forme et du contenu des autres chapitres du programme, le Groupe de travail a décidé de reporter son examen à plus tard. Il a également été décidé que le Groupe de travail commencerait par procéder à un échange général d'idées sur les six chapitres de fond, afin de permettre aux membres d'énoncer leurs vues, de demander et d'obtenir des éclaircissements, de faire des suggestions et des propositions et, d'une manière générale, créer une base pour le deuxième stade des travaux, au cours duquel le Groupe de travail entreprendra la rédaction de textes négociés. En fait, il est apparu que le Groupe de travail n'a disposé du temps nécessaire que pour le premier stade; par conséquent, le présent rapport ne contient ni textes négociés, ni opinions approuvées de concert, sauf indication expresse à cet effet. Les vues reproduites dans les paragraphes 9 à 15 ont été exprimées soit dans des déclarations, soit dans des documents de travail soumis par des délégations.

9. Pour le chapitre des Objectifs, les discussions ont porté essentiellement sur l'identification des objectifs généraux. Il a été reconnu d'une manière générale que l'objectif ultime ou le but à long terme du programme global de désarmement était le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. On a suggéré que l'objectif immédiat du programme global devrait consister à éliminer le danger de guerre, en particulier le danger de guerre nucléaire; à réaliser des progrès tangibles concernant des mesures de désarmement grâce à la consolidation de l'élan engendré par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, assurant ainsi la cessation et l'inversion de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, ainsi que le relâchement de la tension internationale. D'autres objectifs suggérés étaient la mise en oeuvre de mesures propres à renforcer la confiance, la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, la promotion de la prise de conscience des rapports qui existent entre le désarmement et la sécurité internationale, ainsi qu'entre le désarmement d'une part, et le développement et l'instauration du nouvel ordre économique international, d'autre part. On a rappelé que les objectifs d'un programme global de désarmement devraient être réalisés progressivement durant l'ensemble du processus du désarmement.

10. En ce qui concerne les Principes, l'attention du Groupe de travail a été appelée sur les principes relatifs aux négociations sur le désarmement formulées dans les paragraphes 26 à 42 du Document final de la première session extraordinaire. On a fait observer, toutefois, que si ces paragraphes énoncent bien un certain nombre de principes fondamentaux, ils contiennent aussi des passages qui, à strictement parler, ne sont pas des principes. En outre, on a estimé que des dispositions que l'on pourrait considérer comme étant des principes ou des directives se trouvent, en réalité, dans différentes parties du Document final. Il faudrait donc entreprendre un examen attentif du Document final, afin d'identifier et de regrouper les nombreux principes qui y sont énoncés. En tout état de cause, puisque le programme global doit présenter un caractère autonome, il devrait englober l'ensemble de tous les principes jugés pertinents, y compris même ceux qui ne figurent pas dans le Document final mais que l'on pourrait juger opportun d'inclure dans le programme. Plusieurs des documents de travail présentés au titre de ce chapitre ainsi que des déclarations faites par des délégations permettront au Groupe de travail d'établir une liste assez exhaustive.

11. En ce qui concerne les Priorités, on a exprimé l'avis que ce chapitre avait un lien direct avec les stades d'application, du fait que les priorités accordées à telles ou telles mesures influent nécessairement sur le stade d'application de celles-ci. On a appelé l'attention sur le paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui énonce des priorités pour les négociations sur le désarmement. Bien que des négociations sur différentes mesures de désarmement puissent être menées parallèlement, cela ne saurait avoir pour résultat de reléguer à un plan secondaire ou subordonné des questions assorties de la plus haute priorité en concentrant l'attention sur des aspects plus marginaux. On a estimé que la priorité la plus élevée devait revenir à l'élimination du danger de guerre nucléaire et à la mise en oeuvre de mesures tendant à cette fin.

12. A propos des Mesures, il a été décidé qu'au stade actuel de ses travaux le Groupe de travail devrait commencer par essayer d'établir une liste détaillée et complète de toutes les mesures que l'on pourrait inclure dans le programme global. A cette fin, le secrétariat a été prié d'établir une compilation de toutes les mesures mentionnées dans le Document final de la première session extraordinaire,

dans les rapports de la Commission du désarmement sur ses deux sessions consacrées à des questions de fond, ainsi que dans les projets de traités soumis par l'Union soviétique et les Etats-Unis en 1962. En plus de ces documents, d'autres textes mettant l'accent sur les idées et préoccupations particulières des délégations ont été soumis. Faute de temps, il n'a pas été possible d'examiner les diverses propositions quant au fond.

13. Les discussions concernant les Stades d'application se sont concentrées sur la question des cadres chronologiques. On a estimé, d'une part, que le programme global dans sa totalité devrait être conçu dans un cadre chronologique d'exécution. Selon cette opinion, et compte tenu des priorités qui leur sont attribuées, les mesures spécifiques devraient aussi se situer dans des cadres chronologiques, de telle sorte que l'exécution du programme puisse passer d'un stade au suivant jusqu'à l'accomplissement final du désarmement général et complet. On a exprimé l'avis qu'un programme dépourvu de cadre chronologique n'aurait que peu d'intérêt. En réalité, en l'absence d'un cadre chronologique, le programme global de désarmement ne serait guère autre chose qu'une énumération de mesures de désarmement dont la réalisation serait illusoire. L'engagement à l'égard de cadres chronologiques serait, en fait, une expression de la volonté politique des Etats d'exécuter le programme. D'un autre côté, on a souligné que l'exécution d'un programme ne pourrait être tributaire d'un calendrier préétabli car il ne serait guère réaliste d'établir des cadres chronologiques rigides pour la conclusion des accords internationaux pertinents, étant donné que cela dépend d'un grand nombre de facteurs qu'il est souvent difficile de prévoir. On a fait valoir que la fixation de dates limites était incompatible avec les conditions d'une négociation, à fortiori avec celles d'une série de négociations interdépendantes. On a également formulé une autre opinion selon laquelle, s'il convenait de mentionner des dates limites provisoires en tant qu'objectifs dont la réalisation serait souhaitable, il fallait prendre grand soin d'éviter de donner l'impression que ces dates constituaient des objectifs rigoureusement établis.

14. La discussion sur les Mécanismes et procédures s'est concentrée sur l'identification des divers thèmes qui pourraient servir de base au chapitre. On a suggéré que ces thèmes pourraient comprendre le mécanisme pour les négociations, le mécanisme pour les délibérations, la procédure pour tenir l'Organisation des Nations Unies au courant de tous les efforts déployés dans le domaine du désarmement, le mécanisme de contrôle de l'application et les moyens de promouvoir une prise de conscience dans l'opinion publique. On a aussi fait observer qu'il faudrait réfléchir aux moyens de coordonner les négociations sur le désarmement, compte tenu de ce que ces négociations auront lieu dans différents forums, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

15. Après avoir achevé son échange général d'idées sur les chapitres de fond, le Groupe de travail a procédé à une brève discussion préliminaire portant sur l'Introduction au préambule. La discussion s'est principalement concentrée sur la nature du programme. D'une part, on a fait valoir que le programme global devrait représenter pour les Etats un instrument juridiquement contraignant, presque à la manière d'un traité ou d'une convention, en vertu duquel les Etats s'engageraient juridiquement à appliquer une série de mesures de désarmement dans un délai déterminé. Mais on dit d'autre part que le programme devrait être considéré comme un cadre pour des négociations que les Etats s'engageraient à respecter, mais non pas à titre juridique et officiel. On a également estimé que le programme devrait comprendre en premier lieu un ensemble de mesures à propos desquelles il faudrait négocier en vue de conclure des traités internationaux appropriés et qu'il ne pouvait donc pas être interprété comme étant un texte juridiquement contraignant. Selon une autre opinion, le programme

global pourrait impliquer pour les Etats des obligations un peu moins contraignantes que celles découlant de traités internationaux, mais dépassant un simple 'engagement moral' d'appliquer le programme.

Conclusions

16. Etant donné que le Comité du désarmement devrait mener à terme les négociations sur le programme global de désarmement en temps utile pour que celui-ci puisse être soumis à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, il est essentiel que le Groupe de travail spécial pour l'étude d'un programme global ait la possibilité de reprendre ses travaux dès le début de la prochaine session du Comité.

17. Les discussions qui ont eu lieu au cours de la session actuelle du Groupe de travail spécial ont permis de concentrer l'attention sur certains des points qui doivent être clarifiés. Les éléments du programme global soumis par la Commission du désarmement en 1979, le Document final de la session extraordinaire, le projet de Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie des Nations Unies pour le désarmement, ainsi que les documents de travail présentés par diverses délégations, devraient permettre au Groupe de travail de passer, à sa prochaine session, à l'élaboration du texte du programme."

G. Examen d'autres questions relatives à la cossation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes

69. Au cours de sa session de 1980, le Comité était saisi d'un autre document qui, bien que non examiné au cours de la discussion sur les points de l'ordre du jour, traitait de la cossation de la course aux armements et du désarmement ainsi que d'autres mesures pertinentes dans d'autres domaines : le document de travail CD/56, daté du 5 février 1980, présenté par la délégation de l'Italie et intitulé "Contrôle et limitation des transferts internationaux d'armes".

H. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies

70. Conformément à son programme de travail, le Comité a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies" du 28 juillet au 9 août 1980.

71. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a aussi examiné les questions suivantes :

a) Etat de l'examen des propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, qui ont été transmises au Comité conformément à la résolution 33/71 L de l'Assemblée générale;

b) Etude des modalités de réexamen de la composition du Comité, dont il est question dans la résolution 33/91 G de l'Assemblée générale.

72. A propos de l'état de l'examen des propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Comité a noté que ces propositions et suggestions étaient examinées par plusieurs organes. Pour ce qui est du Comité du désarmement, elles ont été portées à son attention et sont considérées comme relevant du "Décatalogue" (liste de dix points précédés de chiffres romains), qui constitue le cadre de l'ordre du jour annuel du Comité. Les membres du Comité ont tenu compte de ces propositions et suggestions en examinant les points de l'ordre du jour et, aux termes du règlement intérieur, ils ont toute latitude pour en discuter. Le Comité demeure saisi des propositions et suggestions énumérées au paragraphe 125 du Document final, qui sont dûment prises en considération par ses membres dans le cadre des ordres du jour annuels du Comité.

73. En ce qui concerne l'étude des modalités de réexamen de sa composition, le Comité s'est référé à la section IX de son règlement intérieur, intitulée "Participation d'Etats non membres du Comité". Lors de l'examen des modalités ou méthodes possibles de réexamen de sa composition, le Comité a gardé à l'esprit, entre autres, le paragraphe 115 du Document final, selon lequel, pour obtenir un maximum d'efficacité, deux types d'organes sont nécessaires dans le domaine du désarmement : des organes délibérants et des organes de négociation, lesquels pour plus de commodité, devraient avoir une composition relativement limitée. On a rappelé des précédents à cet égard et noté que des réexamens de la composition du Comité avaient déjà eu lieu. Par deux fois, en 1969 et en 1974, sa composition a été élargie par l'addition de huit et cinq nouveaux membres, respectivement. Les accords relatifs à ces élargissements ont été confirmés dans les résolutions 2602 B (XXIV) et 3261 B (XXIX) de l'Assemblée générale, qui a défini une procédure pour les modifications futures de la composition de l'organe de négociation. Comme suite aux modifications introduites dans le mécanisme de désarmement à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le nombre de membres de l'organe de négociation a atteint son chiffre actuel de 40. Ces faits sont portés à l'attention de l'Assemblée générale à titre d'indication sur la pratique passée. Le moment venu, le Comité procédera à un réexamen de sa composition et fera rapport sur les résultats obtenus à l'Assemblée générale.

74. Au cours de l'examen et de l'adoption du présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité a été saisi des documents ci-après aux fins d'inclusion dans sa documentation :

- a) CD/134, daté du 6 août 1980, intitulé "Déclaration du Groupe des 21 à la fin de la session annuelle du Comité du désarmement en 1980";
- b) CD/135, daté du 7 août 1980, contenant une déclaration d'un groupe de pays socialistes^{*/} sur les résultats de la session de 1980 du Comité du désarmement.
- c) CD/136, daté du 9 août 1980, contenant une déclaration de la Chine.
- d) CD/138, daté du 9 août 1980, contenant une déclaration de la délégation mexicaine sur la documentation du Comité relative aux demandes de participation d'Etats non membres du Comité.

75. Le Président transmet le présent rapport au nom du Comité du désarmement.

Le Président du Comité,
(Signé) Tadesse TERREFE
Ethiopie

^{*/} Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Délégation de l'Australie (suite)

M. Perry F. Nolan

Mission permanente de l'Australie auprès
de l'Office des Nations Unies à New York
Représentant suppléant

Mme Merry Wickes

Troisième Secrétaire
Mission permanente de l'Australie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant suppléant

4. Délégation de la Belgique

Adresse : 58 rue de Moillebeau, 1211 Genève

Tél. : 33.81.50

*M. A. Onkelinx

Ambassadeur
Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève
Chef de la délégation

M. Philippe Berg

Service du désarmement et du contrôle
des armements
Ministère des affaires étrangères, Bruxelles

M. J-M. Noirfalisce

Premier Secrétaire
Mission permanente de la Belgique auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

5. Délégation du Brésil

Adresse : 17 rue Alfred-Vincent, 1202 Genève

Tél. : 32.25.56/57

M. Celso Antonio de Souza e Silva

Ambassadeur
Représentant au Comité du désarmement
Chef de la délégation

M. Sergio de Quairoz Duarte

Ministre
Représentant adjoint

6. Délégation de la République populaire de Bulgarie

Adresse : 16 chemin des Crêts-de-Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Genève

Tél. : 98.03.00

*M. P. Voutov

Ambassadeur
Représentant permanent de la Bulgarie
Chef de la délégation

*M. Ivan Sotirov

Premier Secrétaire
Mission permanente de la Bulgarie, Genève

M. Petar Poptchev

Troisième Secrétaire
Ministre des affaires étrangères
Sofia

M. Kliment Pramov

Attaché
Ministère des affaires étrangères
Sofia

*/ Accompagné de son épouse.

7. Délégation de la République socialiste de l'Union birmane

Adresse : 47 avenue Blanc, 1202 Genève

Tél. : 31.75.40

U Saw Hlaing

Représentant permanent de la Birmanie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

U Ngwe Win

Représentant permanent adjoint
Mission permanente de la Birmanie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

U Thaung Htun

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de la Birmanie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

U Aung Than

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de la Birmanie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

U Zaw Min

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de la Birmanie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

8. Délégation du Canada

Adresse : 10A avenue de Budé, 1202 Genève

Tél. : 34.19.50

*H. D.S. McPhail

Ambassadeur et Représentant permanent
du Canada au Comité du désarmement

*M. J.T. Simard

Conseiller
Mission permanente du Canada auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant suppléant

*M.C. Sirois

Premier Secrétaire et Consul
Mission permanente du Canada auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

9. Délégation de la République populaire de Chine

Adresse : 11 chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy

Tél. : 92.25.48

H. Zhang Wen-Jin

Ministre adjoint des affaires étrangères
de la République populaire de Chine
Chef de la délégation

H. Yu Pei-Wen

Ambassadeur, Représentant permanent
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef adjoint de la délégation

*/ Accompagné de son épouse.

Délégation de la République populaire de Chine (suite)

- II. Liang Yu-Fan Représentant permanent adjoint auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant
- II. Yang Hu-Shan Chef de section, Département des organisations,
des conférences et des lois et conventions
internationales, Ministère des affaires
étrangères
Représentant
- II. Luo Ren-Shi Ministère de la défense nationale
Représentant adjoint
- II. Yu Heng-Jia Premier Secrétaire, Mission permanente
de la République populaire de Chine à Genève
Représentant adjoint
- II. Liang De-Feng Ministère de la défense nationale
Représentant adjoint
- II. Yang Hing-Liang Ministère de la défense nationale,
Conseiller
- II. Pan Zhen-Qiang Ministère de la défense nationale,
Conseiller
- II. Xin Xian-Jie Expert de l'Institut de l'énergie atomique,
Académie des sciences chinoise
Conseiller
- II. Pan Ju-Sheng Professeur à l'Institut polytechnique
de Zhangsa, Conseiller
- II. Chou Hsein-Chueh Troisième Secrétaire, Mission permanente
de la République populaire de Chine à Genève
Conseiller
- Mme Ge Yi-Yun Département des organisations, des conférences
et des lois et conventions internationales,
Ministère des affaires étrangères
Conseiller
- II. Li Zhang-He Département des organisations, des conférences
et des lois et conventions internationales,
Ministère des affaires étrangères
Conseiller
- II. Xu Liu-Gen Cabinet du Ministre des affaires étrangères
Conseiller

10. Délégation de la République de Cuba

Adresse : 149h route de Ferney, 1218 Genève

Tél. : 98.03.33

M. Luis Sola Vila

Ambassadeur
Représentant permanent de Cuba auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Frank Ortiz

Conseiller
Mission permanente de la République de Cuba
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Suppléant

Mme Vera Borodowsky Jackiewich

Spécialiste du désarmement
Ministère des affaires étrangères

Le Lieutenant-Colonel
Luis A. Barreras Caffizo

Ministère des forces armées

Le Lieutenant-Colonel
A. Jiménez González

Ministère des forces armées

11. Délégation de la République socialiste tchécoslovaque

Adresse : 9 Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Genève

Tél. : 98.91.82

M. Miloslav Růžek

Ambassadeur
Représentant permanent de la République
socialiste tchécoslovaque auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Pavel Lukeš

Ministère fédéral des affaires étrangères,
Prague
Représentant suppléant

M. Evžen Zápotocký

Représentant permanent adjoint de la
République socialiste tchécoslovaque auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Vladimír Rohál-Ilkic

Ministère fédéral des affaires étrangères

M. Jan Jirůšek

Troisième Secrétaire
Mission permanente de la République socialiste
tchécoslovaque auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

12. Délégation de l'Egypte

Adresse : 72 rue de Lausanne, 1202 Genève

Tél. : 31.65.30

*M. Omran El-Shafei

Ambassadeur
Représentant permanent de la République
arabe d'Egypte auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

*/ Accompagné de son épouse.

Délégation de l'Egypte (suite)

- *M. Mohamed El-Baradei
Premier Secrétaire
Mission permanente de l'Egypte auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
- *M. Nabil Fahmy
Troisième Secrétaire
Mission permanente de l'Egypte auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

13. Délégation de l'Ethiopie

Adresse : 56 rue de Moillebeau, 1209 Genève
Tél. : 34.40.80

- M. Tadesse Terrefe
Ambassadeur
Représentant permanent de l'Ethiopie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation
- M. Fesseha Yohannes
Premier Secrétaire à la Mission permanente
de l'Ethiopie
Membre de la délégation

14. Délégation de la France

Adresse : 36 route de Pregny, 1292 Genève
Tél. : 58.15.12

- *M. François de la Gorce
Ambassadeur
Représentant de la France au Comité du
désarmement
- M. Jacques de Beausse
Représentant adjoint
- M. Benoît d'Aboville
Sous-Directeur du désarmement,
Ministère des affaires étrangères, Paris
- M. Michel Couthures
Premier Secrétaire
- M. Charles A. Griffith
Administrateur civil, Sous-direction du
désarmement, Ministère des affaires
étrangères, Paris

15. Délégation de la République démocratique allemande

Adresse : 49 rue de Moillebeau, 1209 Genève
Tél. : 33.67.50

- M. Gerhard Herder
Ambassadeur
Représentant permanent de la République
démocratique allemande auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation
- M. Jürgen Zenker
Conseiller
Représentant permanent adjoint
Mission permanente à Genève

*/ Accompagné de son épouse.

19. Délégation de la République d'Indonésie

Adresse : 16, rue de Saint-Jean, 1203 Genève

Tél. : 45.33.50

- M. Ch. Anwar Sani
Directeur général des affaires politiques
Ministère des affaires étrangères, Djakarta
Chef de la délégation
- M. Suryono Darusman
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Indonésie en Suisse, Berne
Ambassade de la République d'Indonésie, Bern
Représentant, Chef suppléant de la délégation
- M. Abdullah Kamil
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
Représentant, Chef suppléant de la délégation
- M. Mohamad Sidik
Ministre conseiller
Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant suppléant
- M. Djamaris B. Suleman
Direction des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères, Djakarta
Représentant suppléant
- M. Indra M. Damanik
Troisième Secrétaire
Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
Représentant suppléant
- Le Général Haryomataram
Département de la défense et de la sécurité
Djakarta
- Le Lieutenant-Colonel Silaban
Département de la défense et de la sécurité
Djakarta

20. Délégation de la République islamique d'Iran

Adresse : 28 chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genève

Tél. : 33.30.04

- M. Mostafa Dabiri
Chargé d'affaires
Mission permanente de l'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation
- *M. Djahangir Ameri
Deuxième Secrétaire
Mission permanente de l'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
- Mme Soussan Raadi-Azarakhchi
Troisième Secrétaire
Mission permanente de l'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*/ Accompagné de son épouse.

21. Délégation de l'Italie

Adresse : 10 chemin de l'Impératrice, 1292 Pregny, Genève
Tél. : 33.47.50

- *M. Vittorio Cordero di Montezemolo Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent auprès des organisations internationales à Genève
Chef de la délégation
- M. Maurizio Moreno Conseiller
Mission permanente auprès des organisations internationales à Genève
Représentant suppléant
- *Le général Carlo Frateschi Ministère de la défense
Conseiller militaire
- *M. Folco de Luca Premier Secrétaire
Mission permanente auprès des organisations internationales à Genève
Conseiller

22. Délégation du Japon

Adresse : 35 avenue de Budé, 1202 Genève
Tél. : 33.04.03

- *M. Yoshio Okawa Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Chef de la délégation
- *M. Tadayuki Nonoyama Conseiller
Délégation permanente au Comité du désarmement
Chef adjoint de la délégation
- *M. Toru Iwanami Conseiller
Délégation permanente au Comité du désarmement
- *M. Ryuichi Ishii Premier Secrétaire
Délégation permanente au Comité du désarmement
- M. Yasuyuki Nogawa Bureau pour les Nations Unies
Ministère des affaires étrangères, Tokyo
- M. Kenji Miyata Division du désarmement
Ministère des affaires étrangères, Tokyo
23. Délégation du Kenya
Adresse : 29 rue de la Navigation, Apt. 15, Genève
Tél. : 43.12.91
- M. Simeon Shitemi Conseiller
Mission du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. George N. Muniu Chef de la section du désarmement
Ministère des affaires étrangères

*/ Accompagné de son épouse.

24. Délégation du Mexique
 Adresse : 13 avenue de Budé, 1202 Genève
 Tél. : 34.57.40
- *M. Alfonso García Robles Ambassadeur
 Représentant permanent du Mexique au
 Comité du désarmement
 Chef de la délégation
- M. Miguel Angel Cáceres Premier Secrétaire
 Représentant suppléant
- Mlle Maria de los Angeles Romero Deuxième Secrétaire
 Conseiller
- Mlle Luz María García Secrétaire de la délégation
25. Délégation de la République populaire mongole
 Adresse : 4 chemin des Mollics, 1293 Bellevue, Genève
 Tél. : 74.19.74
- *M. Dugersurongiin Erdembileg Ambassadeur
 Représentant permanent de la République
 populaire mongole auprès de l'Office des
 Nations Unies à Genève
 Chef de la délégation
- M. Luvsangiin Erdenechuluun Ministère des affaires étrangères,
 Ulan-Bator
- *M. Luvsandorjiin Bayart Deuxième Secrétaire
 Mission permanente de la République popu-
 laire mongole auprès de l'Office des
 Nations Unies à Genève
26. Délégation du Royaume du Maroc
 Adresse : 22 chemin François Lehmann, 1218 Grand-Saconnex, Genève
 Tél. : 98.15.35
- *M. Ali Skalli Ambassadeur
 Représentant permanent du Royaume du Maroc
 auprès de l'Office des Nations Unies à
 Genève
- M. Mohammed Chraïbi Deuxième Secrétaire
 Mission permanente du Royaume du Maroc
 auprès de l'Office des Nations Unies à
 Genève
27. Délégation du Royaume des Pays-Bas
 Adresse : 56 rue de Moillebeau, 1209 Genève
 Tél. : 33.73.50
- *M. Richard H. Fein Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
 Représentant permanent du Royaume des
 Pays-Bas auprès de l'Office des
 Nations Unies à Genève
 Chef de la délégation

Délégation du Royaume des Pays-Bas (suite)

M. Hendrik Wagenmakers Conseiller
Mission permanente du Royaume des Pays-Bas
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève
Chef adjoint de la délégation

28. Délégation du Nigéria

Adresse : 32 chemin des Colombettes, 1211 Genève 20

Tél. : 34.21.40/49

*M. Olu Adeniji Ambassadeur
Représentant permanent du Nigéria auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

*M. E.F. Allison Ministre
Représentant permanent adjoint du Nigéria
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève

*M. T.O. Olumoko Premier Secrétaire
Mission permanente du Nigéria auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

*M. T. Aguiyi-Ironsi Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Nigéria auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

29. Délégation du Pakistan

Adresse : 56 rue de Moillebeau, 1209 Genève

Tél. : 34.77.60

M. Jamsheed K.A. Marker Ambassadeur
Représentant permanent du Pakistan

*M. Munir Akram Conseiller
Mission permanente du Pakistan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

*M. A.A. Hashmi Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Pakistan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

M. Salman Bashir Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Pakistan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

30. Délégation du Pérou

Adresse : 63, rue de Lausanne, 1202 Genève

Tél. : 31.11.30/31.11.39

M. Felipe Valdivieso Belcúnde Ambassadeur
Représentant permanent du Pérou auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

Délégation de la Suède (suite)

M. Johan Lundin Conseiller scientifique
 Institut de recherche de la défense
 nationale

M. Jan Prawitz Conseiller scientifique
 Ministère de la défense

M. Ola Dahlman Conseiller scientifique
 Institut de recherche de la défense
 nationale

35. Délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Adresse : 4 chemin du Champ de Blé, 1292 Chambésy, Genève
Tél. : 58.10.03

*M. V.L. Issraelyan Ambassadeur
 Membre du Collegium du Ministère des
 affaires étrangères, Représentant de l'URSS
 au Comité du désarmement
 Chef de la délégation

M. Y.K. Nazarkine Ministère des affaires étrangères
 Chef adjoint de la délégation

Le Colonel V.M. Ganja Conseiller, Ministère de la défense

M. V.I. Oustinov Conseiller, Ministère des affaires
 étrangères

M. M.P. Chélépine Conseiller
 Ministère des affaires étrangères

*M. A.I. Tiourenkov Premier Secrétaire, Mission permanente de
 l'URSS auprès de l'Office des Nations Unies
 à Genève

M. Y.P. Klioukine Expert
 Ministère des affaires étrangères

M. E.D. Zaitsev Expert
 Ministère des affaires étrangères

M. B.I. Korneyenko Expert
 Ministère des affaires étrangères

M. E.K. Potyarkine Expert
 Ministère des affaires étrangères

* Accompagné de son épouse.

Délégation des Etats-Unis d'Amérique (suite)

Le lieutenant-Colonel Robert Weekley Armée des Etats-Unis
Cabinet du Secrétaire à la défense
Département de la défense
Conseiller

Le lieutenant-Colonel Harry Wilson Comité des Chefs d'état-major
Département de la défense
Conseiller

Mme Susan Flood Affaires relatives à la sécurité
internationale
Département de la défense

M. Thomas F. Barthelemy Arms Control and Disarmament Agency

38. Délégation de la République du Venezuela

Adresse : 22 chemin François Lehmann, 1218 Grand-Saconnex
Tél. : 98.26.21

M. Adolfo Raúl Maylhardat Ambassadeur
Représentant permanent du Venezuela auprès
de la Communauté économique européenne
Bruxelles

Mme Romelia Mugica de Adames Premier Secrétaire
Mission permanente du Venezuela auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Mme Guillermina da Silva Deuxième Secrétaire

39. Délégation de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

Adresse : 5 chemin Thury, 1206 Genève
Tél. : 46.44.33

*M. Marko Vrhunec Ambassadeur
Représentant permanent auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

*M. Dragomir Djokić Conseiller
Mission permanente de la Yougoslavie
à Genève
Chef adjoint de la délégation

M. Miodrag Mihajlović Conseiller spécial au Secrétariat fédéral
des affaires étrangères, Belgrade

* Accompagné de son épouse.

40. Délégation de la République du Zaïre
Adresse : 32 rue de l'Athénée, 1206 Genève
Tél. : 47.83.22

M. Kalonji Tsi kala Kakwaka

Ambassadeur
Représentant permanent de la République
du Zaïre à Genève
Chef de la délégation

M. Nkongo Dontoni Bwanda

Ministre-Conseiller
Mission permanente du Zaïre à Genève

M. Buketi Bukayi

Ministre-Conseiller
Mission permanente du Zaïre à New York

M. Longo Bekwya Ndaga

Premier Secrétaire
Mission permanente du Zaïre à Genève

Secrétaire du Comité
et représentant personnel
du Secrétaire général :

M. Rikhi Jaipal

LISTE DES PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU COMITE

(Deuxième partie de la session de 1980)

Délégation de l'Algérie

Adresse : 308 route de Lausanne, 1293 Bellevue, Genève

Tél. : 74.19.86

M. Anisse Salah-Bey

Ambassadeur

Représentant permanent de l'Algérie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Ahmed Benyamina

M. Smâil Bendjaballah

M. Mohamed Medkour

M. Boullem Lahouel

M. Mohamed Merzellkad

M. Ahmed Hellal

Délégation de la République fédérale d'Allemagne

Adresse : 28c chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genève

Tél. : 31.97.70

*M. Gerhard Pfeiffer

Ambassadeur

Chef de la délégation de la République
fédérale d'Allemagne au Comité du désarmement

*M. Norbert Klingler

Conseiller - Représentant suppléant à la
délégation de la République fédérale
d'Allemagne au Comité du désarmement

*Le Capitaine de vaisseau
Helmut Müller

Conseiller militaire à la délégation de la
République fédérale d'Allemagne au Comité
du désarmement

M. Wolfgang Röhr

Deuxième Secrétaire à la délégation de la
République fédérale d'Allemagne au Comité
du désarmement

Le Professeur Werner Zeil

Université de Tübingen - Conseiller

M. Wolfgang Hofer

Université de Mayence
Conseiller

Le Professeur H. Hoffmann

Universités de Mayence et de Wuppertal
Conseiller

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République argentine

Adresse : 93 rue de la Servette, 1202 Genève

Tél. : 34.18.00

*M. Alberto F. Dumont

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
Chef de la délégation

Mlle Nelly Freyre Peñabad

Ministre plénipotentiaire
Mission permanente de la République argentine
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève
Représentant suppléant

M. Raúl Carlos Fernandes

Expert
Ministère de la défense

Délégation de l'Australie

Adresse : 56-58 rue de Moillebeau, 1209 Genève

Tél. : 34.62.00

M. Ronald A. Walker

Ambassadeur au Danemark
Représentant
Chef de la délégation

Mme Shirley Freeman

Maître de recherche scientifique hors classe
et Chef du Groupe de physiologie
Laboratoire de recherche sur les matériaux
Département de la défense

*M. Allan Behm

Premier Secrétaire
Mission permanente de l'Australie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant suppléant

Mme Merry Wickes

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de l'Australie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant suppléant

Délégation de la Belgique

Adresse : 58 rue de Moillebeau, 1209 Genève

Tél. : 33.81.50

*M. A. Onkelinx

Ambassadeur
Représentant permanent de la Belgique auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Philippe Berg

Service du désarmement et du contrôle des
armements
Ministère des affaires étrangères, Bruxelles

M. J-M. Noirfalisse

Premier Secrétaire
Mission permanente de la Belgique auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Le Capitaine de Bisschop

Ministère de la défense nationale

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République socialiste de l'Union birmane

Adresse : 47 avenue Blanc, 1202 Genève

Tél. : 31.75.40

U Saw Hlaing	Ambassadeur Représentant permanent de la Birmanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
U Ngwe Win	Représentant permanent adjoint Mission permanente de la Birmanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
U Thaug Htun	Deuxième Secrétaire Mission permanente de la Birmanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Secrétaire de la délégation
U Aung Than	Deuxième Secrétaire Mission permanente de la Birmanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
U Zaw Min	Deuxième Secrétaire Mission permanente de la Birmanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Délégation du Brésil

Adresse : 17 rue Alfred-Vincent, 1202 Genève

Tél. : 32.25.56/57

M. C. A. de Souza e Silva	Ambassadeur et Représentant spécial pour les questions de désarmement Chef de la délégation
M. Sergio de Queiroz Duarte	Ministre-Conseiller Représentant adjoint pour les questions de désarmement
M. Antonio de Aguiar Patriota	Conseiller, Secrétaire d'Ambassade Ministère des affaires étrangères, Brasilia

Délégation de la République populaire de Bulgarie

Adresse : 16 chemin des Crêts-de-Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Genève

Tél. : 98.03.00

*M. Petar Voutov	Ambassadeur Représentant permanent de la Bulgarie Chef de la délégation
*M. Ivan Sotirov	Premier Secrétaire Mission permanente de la Bulgarie, Genève
Le Commandant N. Mihailov	Expert
M. Radoslav Deyanov	Troisième Secrétaire Ministère des affaires étrangères, Sofia

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République populaire de Chine (suite)

Mme Wang Zhi-Yun

Département des organisations, des
conférences et des lois et conventions
internationales
Ministère des affaires étrangères
Conseiller

M. Qin Zhong-Min

Expert
Ministère de la défense nationale
Conseiller

Délégation de la République de Cuba

Adresse : 149h route de Ferney, 1218 Genève

Tél. : 98.03.33

M. Luis Sola Vila

Ambassadeur
Représentant permanent de Cuba auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Frank Ortis

Conseiller
Mission permanente de Cuba auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Suppléant

Mme Vera Borodowsky Jackiewich

Spécialiste du désarmement
Ministère des affaires étrangères

Le Lieutenant-Colonel
Luis A. Barreras Cañizo

Ministère des forces armées

Le lieutenant-Colonel
A. Jiménez González

Ministère des forces armées

Délégation de l'Egypte

Adresse : 72 rue de Lausanne, 1202 Genève

Tél. : 31.65.30

*M. Omran El-Shafei

Ambassadeur
Représentant permanent de la République
arabe d'Egypte auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

*M. Mohamed El-Baradei

Premier Secrétaire
Mission permanente de l'Egypte auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

*M. Nabil Fahmy

Troisième Secrétaire
Mission permanente de l'Egypte auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

*M. Waguih Hanafi

Troisième Secrétaire
Mission permanente de l'Egypte auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

* Accompagné de son épouse.

Délégation de l'Egypte (suite)

M. H. Wasfy Expert

M. E. Eiz Expert

Délégation des Etats-Unis d'Amérique

Adresse : Botanic Building, 1-3 avenue de la Paix, 1211 Genève

Tél : 32.09.70

L'honorable Charles C. Flowerree	Ambassadeur Représentant des Etats-Unis au Comité du désarmement Chef de la délégation
M. Alexander Akalovsky	Arms Control and Disarmament Agency Représentant adjoint
M. Ralph Alewine	Defense Advanced Research Projects Agency
M. Charles Baronian	Directeur adjoint U.S. Army Toxic and Hazardous Materials Agency
Le Colonel Jack Calvert	Département de la défense
M. James Campbell	Département de l'énergie
Mrs Katherine Crittenberger	Arms Control and Disarmament Agency
M. Lowell R. Fleischer	Arms Control and Disarmament Agency
Mme Ann Kerr	Defense Advanced Research Projects Agency
M. John W. MacDonald, Jr	Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
M. Robert Mikulak	Arms Control and Disarmament Agency
M. Richard Morrow	Arms Control and Disarmament Agency
Mme Blair Murray	Département d'Etat
Le Colonel Manuel Sanchez	Département de la défense
Le Colonel R. C. Milnes	Comité des Chefs d'état-major Département de la défense Conseiller
Le Lieutenant-Colonel Harry Wilson	Forces aériennes des Etats-Unis Comité des Chefs d'état-major Département de la défense Conseiller
M. Donald Springer	Département de l'énergie
M. Lawrence Trurnbull	Département d'Etat
M. Robert Whalen	Chef de l'Industrial Systems Division, U.S. Army Toxic and Hazardous Materials Agency

Délégation de l'Inde

Adresse : 9 rue du Valais, 1202 Genève

Tél. : 32.08.59

M. A. P. Venkateswaran

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
Représentant permanent de l'Inde auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

*M. Shyam Saran

Premier Secrétaire
Représentant suppléant

*M. B. Shetty

Deuxième Secrétaire
Délégué

Délégation de la République d'Indonésie

Adresse : 16 rue de Saint-Jean, 1203 Genève

Tél. : 45.33.50

M. Ch. Anwar Sani

Directeur général des affaires politiques
Ministère des affaires étrangères, Djakarta
Chef de la délégation

M. Suryono Darusman

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire d'Indonésie en Suisse, Berne
Représentant, Chef adjoint de la délégation

M. Abdullah Kamil

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
Représentant permanent de l'Indonésie auprès
de l'Organisation des Nations Unies à
New York
Représentant, Chef adjoint de la délégation

M. Mohamad Sidik

Ministre conseiller
Mission permanente de l'Indonésie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentant suppléant

Le Général Haryomataram

Département de la défense et de la sécurité
Djakarta

M. Indra M. Damanik

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de l'Indonésie auprès
de l'Organisation des Nations Unies à
New York
Représentant suppléant

Le Lieutenant-Colonel Silaban

Département de la défense et de la sécurité
Djakarta

Le Lieutenant-Colonel Rustamadji

Département de la défense et de la sécurité
Djakarta

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République islamique d'Iran

Adresse : 28 chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genève

Tél. : 33.30.04

M. Mostafa Dabiri

Chargé d'affaires
Mission permanente de la République
islamique d'Iran auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

*M. Djahangir Ameri

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de la République
islamique d'Iran auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

M. Kamiab Manafi

Deuxième Secrétaire
Mission permanente de la République
islamique d'Iran auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

M. Jalil Zahirnia

Troisième Secrétaire
Mission permanente de la République
islamique d'Iran auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

Délégation de l'Italie

Adresse : 10 chemin de l'Impératrice, 1292 Pregny, Genève

Tél. : 33.47.50

*M. Vittorio Cordero di Montezemolo

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
Représentant permanent auprès des
organisations internationales à Genève
Chef de la délégation

M. Antonio Ciarrapico

Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint

*Le Général Carlo Frateschi

Ministère de la défense
Conseiller militaire

Le Professeur Pietro Metalli

Conseiller

Le Capitaine Giovanni Arrabito

Conseiller

Le Commandant Luigi Salazar

Conseiller

*M. Folco de Luca

Premier Secrétaire
Mission permanente auprès des organisations
internationales à Genève

Délégation du Japon

Adresse : 35 avenue de Budé, 1202 Genève

Tél. : 33.04.03

*M. Yoshio Oksa

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
Chef de la délégation au Comité du
désarmement

* Accompagné de son épouse.

Délégation du Japon (suite)

*M. Tadayuki Nonoyama

Conseiller
Délégation permanente au Comité du
désarmement
Chef adjoint de la délégation

*M. Ryuichi Ishii

Premier Secrétaire
Délégation permanente au Comité du
désarmement

M. Takao Oshikawa

Etat-Major commun
Agence pour la défense, Tokyo

Délégation du Kenya

Adresse : 29 rue de la Navigation (apt. 15), Genève

Tél. : 43.12.91

M. Charles Gatere Maina

Représentant permanent
Mission du Kenya auprès de l'Organisation
des Nations Unies à New York
Chef de la délégation

M. Simeon Shitemi

Conseiller
Mission du Kenya auprès de l'Organisation
des Nations Unies à New York

M. George Njoroge Muniu

Chef de la Section du désarmement
Ministère des affaires étrangères

Délégation du Royaume du Maroc

Adresse : 22 chemin François-Lehmann, 1218 Grand-Saconnex, Genève

Tél. : 98.15.35

*M. Ali Skalli

Ambassadeur
Représentant permanent du Royaume du Maroc
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève
Chef de la délégation

M. Ali Benbouchta

Premier Conseiller

M. Mohammed Chraïbi

Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Royaume du Maroc
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève

M. Mohamed Maoulainine

Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Royaume du Maroc
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève

Le Commandant Mohamed Arrassen

Direction des études législatives
Secrétariat général du gouvernement

* Accompagné de son épouse.

Délégation du Mexique

Adresse : 13 avenue de Budé, 1202 Genève

Tél. : 54.57.40

*M. Alfonso García Robles	Ambassadeur Représentant permanent du Mexique au Comité du désarmement Chef de la délégation
M. Miguel Angel Cáceres	Premier Secrétaire Représentant suppléant
Mlle Maria de los Angeles Romero	Deuxième Secrétaire Conseiller
Mlle Luz María García	Secrétaire de la délégation

Délégation de la République populaire mongole

Adresse : 4 chemin des Mollies, 1293 Bellevue, Genève

Tél. : 74.19.74

*M. Dugersurengiin Erdenbileg	Ambassadeur Représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
M. Jalbuugiin Choinkher	Ministère des affaires étrangères Oulan-Bator
*M. Luvsandorjiin Bayart	Deuxième Secrétaire Mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Délégation du Nigéria

Adresse : 32 chemin des Colombettes, 1211 Genève 20

Tél. : 34.21.40/49

*M. Olu Adeniji	Ambassadeur Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
*M. E.F. Allison	Ministre Représentant permanent adjoint du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
*M. T. O. Olumoko	Premier Secrétaire Mission permanente du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
M. C. O. Awani	Premier Secrétaire Mission permanente du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

* Accompagné de son épouse.

Délégation du Pakistan

Adresse : 56 rue de Moillebeau, 1209 Genève

Tél. : 34.77.60

M. Jamsheed K. A. Marker

Ambassadeur

Représentant permanent du Pakistan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Munir Akram

Conseiller

Mission permanente du Pakistan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

M. Salman Bashir

Deuxième Secrétaire

Mission permanente du Pakistan auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Délégation du Royaume des Pays-Bas

Adresse : 56 rue de Moillebeau, 1209 Genève

Tél. : 33.73.50

*M. Richard H. Fein

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire

Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Henrik Wagenmakers

Conseiller

Mission permanente du Royaume des Pays-Bas
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Chef adjoint de la délégation

M. A. G. G. Ooms

Directeur du Laboratoire de chimie de
l'Organisation de recherche sur la défense
nationale des Pays-Bas

M. R. J. Alkerman

Bureau pour les affaires relatives au
désarmement et à la paix internationale
Ministère des affaires étrangères
La Haye

Délégation du Pérou

Adresse : 63 rue de Lausanne, 1202 Genève

Tél. : 31.11.30/31.11.39

M. Felipe Valdivieso Belaúnde

Ambassadeur

Représentant permanent du Pérou auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
Chef de la délégation

M. Juan Aurich Montero

Premier Secrétaire

Mission permanente du Pérou auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République populaire de Pologne

Adresse : 15 chemin de l'Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Genève

Tél. : 98.11.61

M. Bogumił Sujka	Ambassadeur Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
M. Bogdan Russin	Conseiller Mission permanente de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
M. Henryk Pać	Premier Secrétaire Mission permanente de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Le Colonel Janusz Ciałowicz	Ministère de la défense, Varsovie
M. Andrzej Gradziuk	Conseiller du Ministre des affaires étrangères, Varsovie
M. Stanisław Konik	Conseiller du Ministre des affaires étrangères, Varsovie
M. Tadeusz Strójwas	Expert Ministère des affaires étrangères, Varsovie

Délégation de la République démocratique allemande

Adresse : 49 rue de Moillebeau, 1209 Genève

Tél. : 33.67.50

M. Gerhard Herder	Ambassadeur Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
M. Jürgen Dembski	Ministère des affaires étrangères
Le Commandant Manfred Kaulfuss	Conseiller militaire Ministère de la défense nationale
Le Professeur Karl-Heins Lohs	Membre de l'Académie des sciences de la République démocratique allemande
M. Wolfgang Kubiczek	Ministère des affaires étrangères Conseiller

Délégation de la République socialiste de Roumanie

Adresse : 6 chemin de la Perrière, 1223 Cologny, Genève

Tél. : 52.10.90

Ambassadeur Représentant permanent de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
--

Délégation de la Suède (suite)

*M. Carl Magnus Hyltenius	Chef de section, Ministère des affaires étrangères
*Le Capitaine de vaisseau Stig Strömbäck	Conseiller militaire
M. George Andersson	Membre du Parlement
M. Sture Ericson	Membre du Parlement
Mme Gunnel Jonäng	Membre du Parlement
Mme Ingrid Sundberg	Membre du Parlement
M. Rune Angström	Membre du Parlement
M. Ulf Ericsson	Ministre Ambassade de Suède, Vienne Conseiller scientifique
M. Johan Lundin	Institut de recherche de la défense nationale Conseiller scientifique
M. Jan Prawitz	Ministère de la défense Conseiller scientifique
M. Ola Dahlman	Institut de recherche de la défense nationale Conseiller scientifique
M. Nils Gyldén	Institut de recherche de la défense nationale Conseiller scientifique
M. Johan Santesson	Institut de recherche de la défense nationale Conseiller scientifique

Délégation de la République socialiste tchécoslovaque

Adresse : 9 Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Genève

Tél. : 98.91.82

M. Miloslav Růžak ^{ov}	Ambassadeur Représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Chef de la délégation
M. Pavel Lukeš ^v	Ministère fédéral des affaires étrangères Représentant suppléant
M. Vladimír Rohal-Ilkiv	
M. Jan Moravec	Expert

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République socialiste tchécoslovaque (suite)

M. J. Franěk^V Expert
M. Jan Jirůšek^{OV} Troisième Secrétaire
Mission permanente de la République
socialiste tchécoslovaque auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Adresse : 4 chemin du Champ de Blé, 1292 Chambésy, Genève
Tél. : 58.10.03

*M. V.L. Issraelyan Ambassadeur
Membre du Collegium du Ministère des
affaires étrangères
Représentant de l'URSS au Comité du
désarmement
Chef de la délégation

*M. B. P. Prokofiev Ministère des affaires extérieures
Chef adjoint de la délégation

Le Colonel V. M. Ganja Conseiller
Ministère de la défense

M. L. A. Naoumov Conseiller
Ministère des affaires étrangères

M. V. A. Semenov Conseiller
Ministère des affaires étrangères

*M. V.I. Oustinov Conseiller
Ministère des affaires étrangères

*M. A. I. Tiourenkov Premier Secrétaire
Mission permanente de l'URSS auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

M. A. G. Doulyan Ministère des affaires étrangères
Expert

M. E. D. Zaitsev Expert
Ministère des affaires étrangères

M. B. I. Korneyenko Expert
Ministère des affaires étrangères

M. V. F. Koulechov Expert

Le Capitaine de vaisseau
O. M. Lissov Expert

M. I. S. Chtcherbakov Expert

Le Colonel G. A. Sokolsky Expert

M. B. T. Sourikov Expert

* Accompagné de son épouse.

Délégation de la République du Venezuela

Adresse : 22, Chemin François-Lehmann, 1213 Grand-Saconnex

Tél. : 93.26.21

M. Adolfo Raúl Taylhardat

Ambassadeur

Représentant permanent du Venezuela auprès
de la Communauté économique européenne
Bruxelles

Chef de la délégation

Mme Romelia Múgica de Adames

Premier Secrétaire

Mission permanente du Venezuela auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Délégation de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

Adresse : 5 chemin Thury, 1206 Genève

Tél. : 46.44.33

*M. Marko Vrhunec

Ambassadeur

Représentant permanent auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

Chef de la délégation

*M. Dragomir Djokić

Conseiller

Mission permanente de la Yougoslavie à Genève

Chef adjoint de la délégation

M. Miodrag Mihajlović

Conseiller spécial au Secrétariat fédéral
des affaires étrangères, Belgrade

Délégation de la République du Zaïre

Adresse : 32 rue de l'Athénée, 1206 Genève

Tél. : 47.33.22

M. Kalonji Tshikala Kakwaka

Ambassadeur

Représentant permanent de la République du
Zaïre auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

Chef de la délégation

M. Ilkongo Dontoni Bwanda

Ministre-Conseiller

Représentant permanent adjoint de la
République du Zaïre auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

M. Mukenga Kamina

Conseiller

Mission permanente du Zaïre auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Secrétaire du Comité du
désarmement et Représentant
personnel du Secrétaire général

M. Rikhi Jaipal

* Accompagné de son épouse.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع، في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
